

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal se réunira, salle de conseil de Dinan Agglomération (8 boulevard Simone Veil à Dinan), **le JEUDI 11 AVRIL**, en séance publique, à 19h30, aux fins de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour ci-après. La séance sera retransmise par vidéo.

- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 FEVRIER 2024

- 1. FINANCES – Budget général et budgets annexes – Comptes de gestion du receveur
- 2. FINANCES – Budget général et budgets annexes – Comptes administratifs 2023
- 3. FINANCES – Budget général – Affectation du résultat 2023
- 4. FINANCES – Budget annexe Camping – Affectation du résultat 2023
- 5. FINANCES – Budget annexe Parkings souterrains – Affectation du résultat 2023
- 6. FINANCES – Budget annexe Port de plaisance – Affectation du résultat 2023
- 7. FINANCES – Budget annexe Revente d'énergie – Affectation du résultat 2023
- 8. FINANCES – Budget primitif 2024 – Budget principal et budgets annexes
- 9. FINANCES – Taux d'imposition 2024
- 10. VIE ASSOCIATIVE ET SPORTS – Avenant à la convention de soutien au fonctionnement de l'Espace solidaire du Pays de Rance
- 11. VIE ASSOCIATIVE ET SPORTS – Convention de partenariat entre la commune et l'association Amicale des employés municipaux
- 12. VIE ASSOCIATIVE ET SPORTS – Convention d'emploi tripartite au bénéfice de l'association Dinan Rugby
- 13. VIE ASSOCIATIVE ET SPORTS – Convention d'emploi tripartite au bénéfice de l'association La Dinannaise
- 14. ATTRACTIVITÉ - Convention d'exploitation d'un spectacle d'enquête immersive au Château de Dinan - Compagnie des Euménides
- 15. CULTURE - Convention relative à un partenariat culturel avec mise à disposition de la maison du Gisant 2024-2026 — Association « EXTRA BLEU »
- 16. AFFAIRES IMMOBILIERES – Acquisition par la commune de Dinan d'un immeuble appartenant à Dinan Agglomération situé à la Génomais sur la commune de Taden (parcelle cadastrée section AH n°39)
- 17. ~~AFFAIRES IMMOBILIERES – Déclassement du domaine public – Eglise Anglicane (parcelle cadastrée section ALn°387) située 2 rue Broussais à Dinan-REPORT~~
- 18. AFFAIRES IMMOBILIERES – Déclassement du domaine public - Immeuble 10 rue du capitaine Hesry

19. RESSOURCES HUMAINES – Indemnités de fonctions itinérantes

20. RESSOURCES HUMAINES – Prime pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice de certains agents publics

21. RESSOURCES HUMAINES – Mise à jour du tableau des effectifs

22. VOIRIE - SDE22 - Définition de l'enveloppe de travaux 2024

23. CIMETIERE – Compte-rendu des délivrances et des reprises des concessions funéraires

Fait en l'Hôtel de Ville de Dinan,
Le 05 avril 2024,
Le Maire,
Didier LECHIEN

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'D. Lechien', written over a horizontal line.



**REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-quatre, le 11 avril

Sur convocation en date du 5 avril 2024, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de Dinan agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de Monsieur René DEGRENNE, Maire délégué de LEHON.

Membres en exercice : 35

ETAIENT PRESENTS : René DEGRENNE (Maire délégué), Laurence LE DU-BLAYO, Bernard LAGREE, Stéphanie MEAL, Jacques TOUMINET, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, Didier DERU, Yannick HELLIO, Guy BADOUAL, Nathalie MALIDOR, Matthieu JOUINEAU, Lydie PATRY, Charles HOUZE, Odile MIEL-GIRESSE, Cécile PARIS, Dominique ORHANT, Anne-Sophie GUILLEMOT, Maxime SACHET, Chantal BOULOUX, Philippe MORANT, Christelle BOUVIER, Patrick CRENAULT, David BRUNET, Christiane SOQUET, Jérémie MENAR, Stella CORBES, Clémence ESSEVAZ-ROULET, Erwan BEAUDOUIN, Gérard de MELLON.

ETAIENT EXCUSES : Didier LECHIEN (pouvoir à René DEGRENNE), Joëlle LE GUIFFANT (pouvoir à Odile MIEL-GIRESSE), Christine MASSART (pouvoir à Lydie PATRY), Soilihi ABOUDOU (pouvoir à Stella CORBES), Françoise DESPRES (pouvoir à Philippe MORANT).

VOTANTS : 35

SECRETAIRE : Maxime SACHET

FINANCES – Budget général et budgets annexes – Comptes de gestion du receveur

Rapporteur : Didier DERU

Le compte de gestion du receveur est le document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice, accompagnés des pièces justificatives correspondantes.

Le compte de gestion justifie l'exécution du budget et présente l'évolution de la situation financière et patrimoniale de la commune.

Avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- Le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

1. Le compte de gestion dressé par Monsieur BETHOUX, Receveur municipal, au titre de l'année 2023, pour le budget principal de Dinan, donne les résultats budgétaires suivants :

RESULTATS BUDGETAIRES	Section d'investissement	Section de fonctionnement
RECETTES	5 255 176.13	22 298 745.66
DEPENSES	5 262 216.29	20 680 787.38
RESULTATS DE L'EXERCICE	-7 040.16	1 617 958.28
Résultat global	1 610 918.12 €	

Les résultats d'exécution du budget principal sont conformes aux résultats du compte administratif :

RESULTAT D'EXECUTION (en euros)	Résultat à la clôture de l'exercice 2022	Part affectée à l'investissement exercice 2023	Résultat de l'exercice 2023	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice 2023
Investissement	-1 170 018.75		-7 040.16		-1 177 058.91
Fonctionnement	1 648 614.14	1 648 614.14	1 617 958.28		1 617 958.28
TOTAL	478 595.39	1 648 614.14	1 610 918.12		440 899.37

2. Le compte de gestion dressé par Monsieur BETHOUX, Receveur municipal, au titre de l'année 2023, pour le budget annexe du port de plaisance, donne les résultats budgétaires suivants :

RESULTATS BUDGETAIRES (en euros)	Section d'investissement	Section de fonctionnement
RECETTES	53 562.81	95 562.76
DEPENSES	12 639.20	121 266.24
RESULTATS DE L'EXERCICE	40 923.61	-25 703.48
Résultat global	15 220.13	

Les résultats d'exécution du budget annexe du port de plaisance sont conformes aux résultats du compte administratif :

RESULTAT D'EXECUTION (en euros)	Résultat à la clôture de l'exercice 2022	Part affectée à l'investissement exercice 2023	Résultat de l'exercice 2023	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice 2023
Investissement	- 79 573.07		40 923.61		- 38 649.46
Fonctionnement	22 584.24	22 584.24	- 25 703.48		- 25 703.48
TOTAL	- 56 988.83	22 584.24	15 220.13		- 64 352.94

3. Le compte de gestion dressé par Monsieur BETHOUX, Receveur municipal, au titre de l'année 2023, pour le budget annexe du camping, donne les résultats budgétaires suivants :

RESULTATS BUDGETAIRES (en euros)	Section d'investissement	Section de fonctionnement
RECETTES	23 152.01	111 409.28
DEPENSES	0.00	69 484.50
RESULTATS DE L'EXERCICE	23 152.01	41 924.78
Résultat global	65 076.79	

Les résultats d'exécution du budget annexe du camping sont conformes aux résultats du compte administratif :

RESULTAT D'EXECUTION (en euros)	Résultat à la clôture de l'exercice 2022	Part affectée à l'investissement exercice 2023	Résultat de l'exercice 2023	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice 2023
Investissement	-16 112.87		23 152.01		7 039.14
Fonctionnement	95 454.44	16 112.87	41 924.78		121 266.35
TOTAL	79 341.57	16 112.87	65 076.79		128 305.49

4. Le compte de gestion dressé par Monsieur BETHOUX, Receveur municipal, au titre de l'année 2023, pour le budget annexe des parkings souterrains, donne les résultats budgétaires suivants :

RESULTATS BUDGETAIRES (en euros)	Section d'investissement	Section de fonctionnement
RECETTES	1 533 262.14	1 222 899.37
DEPENSES	382 161.30	1 213 941.98
RESULTATS DE L'EXERCICE	1 151 100.84	8 957.39
Résultat global	1 160 058.23	

Les résultats d'exécution du budget annexe des parkings souterrains sont conformes aux résultats du compte administratif :

RESULTAT D'EXECUTION (en euros)	Résultat à la clôture de l'exercice 2022	Part affectée à l'investissement exercice 2023	Résultat de l'exercice 2023	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice 2023
Investissement	1 516 549.62		1 151 100.84		365 448.78
Fonctionnement	1 218 387.09	1 218 387.09	8 957.39		8 957.39
TOTAL	-298 162.53	1 218 387.09	1 160 058.23		356 491.39

5. Le compte de gestion dressé par Monsieur BETHOUX, Receveur municipal, au titre de l'année 2023, pour le budget annexe revente d'énergie, donne les résultats budgétaires suivants :

RESULTATS BUDGETAIRES (en euros)	Section d'investissement	Section de fonctionnement
RECETTES	12 253.72	14 761.28
DEPENSES	11 000.00	15 057.62
RESULTATS DE L'EXERCICE	1 253.72	-296.34
Résultat global	957.38	

Les résultats d'exécution du budget annexe revente d'énergie sont conformes aux résultats du compte administratif :

RESULTAT D'EXECUTION (en euros)	Résultat à la clôture de l'exercice 2022	Part affectée à l'investissement exercice 2023	Résultat de l'exercice 2023	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice 2023
Investissement	8 776.04		1 253.72		10 029.76
Fonctionnement	93 865.10		-296.34		93 568.76
TOTAL	102 641.14		957.38		103 598.52

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que ces opérations sont régulières,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

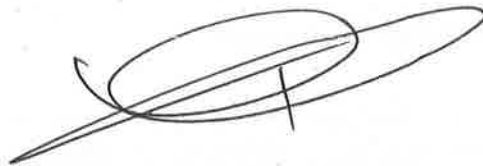
Vu l'avis de la Commission des Finances, en date du 2 avril 2024,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **DECIDE par 30 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS**
(G. de Mellon, S. Corbes, S. Aboudou, C. Essevaz-Roulet, E. Beaudouin) :

- **DE DECLARER** que les comptes de gestion relatifs au budget principal de la Ville de Dinan, et aux budgets annexes Port de plaisance, Camping municipal, Parkings souterrains et Revente d'énergie, dressés pour l'exercice 2023 par le Trésorier de Dinan, Monsieur BETHOUX, visés et certifiés conformés par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire,

Le Maire délégué,
René DEGRENNE





**REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-quatre, le 11 avril

Sur convocation en date du 5 avril 2024, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de Dinan agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de Monsieur René DEGRENNE, Maire délégué de LEHON.

Membres en exercice : 35

ETAIENT PRESENTS : René DEGRENNE (Maire délégué), Laurence LE DU-BLAYO, Bernard LAGREE, Stéphanie MEAL, Jacques TOUMINET, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, Didier DERU, Yannick HELLIO, Guy BADOUAL, Nathalie MALIDOR, Matthieu JOUINEAU, Lydie PATRY, Charles HOUZE, Odile MIEL-GIRESSE, Cécile PARIS, Dominique ORHANT, Anne-Sophie GUILLEMOT, Maxime SACHET, Chantal BOULOUX, Philippe MORANT, Christelle BOUVIER, Patrick CRENAULT, David BRUNET, Christiane SOQUET, Jérémie MENAR, Stella CORBES, Clémence ESSEVAZ-ROULET , Erwan BEAUDOUIN, Gérard de MELLON.

ETAIENT EXCUSES : Didier LECHIEN (pouvoir à René DEGRENNE), Joëlle LE GUIFFANT (pouvoir à Odile MIEL-GIRESSE), Christine MASSART (pouvoir à Lydie PATRY), Soilihi ABOUDOU (pouvoir à Stella CORBES), Françoise DESPRES (pouvoir à Philippe MORANT).

VOTANTS : 34 (Le pouvoir de M. le maire n'étant pas pris en compte pour le vote des comptes administratifs)

SECRETAIRE : Maxime SACHET

* *

FINANCES – Budget général et budgets annexes – Comptes administratifs 2023

Rapporteur : Didier DERU

Les résultats des comptes administratifs de la commune, pour l'année 2023, sont les suivants :

Pour le budget principal :

	Dépenses (+ reports)	Recettes (+ reports)	Résultats 2023
Fonctionnement	20 680 787.38 €	22 298 745.66 €	1 617 958.28 €
Investissement	6 432 235.04 €	5 255 176.16 €	-1 177 058.91 €
Résultat global			440 899.37 €

Pour les budgets annexes :

1 Budget annexe du port de plaisance :

	Dépenses (+ reports)	Recettes (+ reports)	Résultats 2023
Fonctionnement	121 266.24 €	95 562.76 €	-25 703.48 €
Investissement	92 212.27 €	53 562.81 €	-38 649.46 €
Résultat global			-64 352.94 €

2 Budget annexe du camping municipal :

	Dépenses (+ reports)	Recettes (+ reports)	Résultats 2023
Fonctionnement	69 484.50 €	190 750.85 €	121 266.35 €
Investissement	16 112.87 €	23 152.01 €	7 039.14 €
Résultat global			128 305.49 €

3 Budget annexe des parkings souterrains :

	Dépenses (+ reports)	Recettes (+ reports)	Résultats 2023
Fonctionnement	1 213 941.98 €	1 222 899.37 €	8 957.39 €
Investissement	1 898 710.92 €	1 533 262.14 €	-365 448.78 €
Résultat global			-356 491.39 €

4 Budget annexe revente d'énergie :

	Dépenses (+ reports)	Recettes (+ reports)	Résultats 2023
Fonctionnement	15 057.62 €	108 626.38 €	93 568.76 €
Investissement	11 000.00 €	21 029.76 €	10 029.76 €
Résultat global			103 598.52 €

L'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales précise que l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'assemblée délibérante des comptes administratifs présentés par Monsieur le Maire, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice comptable concerné,

Vu l'avis de la Commission des finances, en date du 2 avril 2024,

Entendu l'exposé des comptes administratifs de l'exercice 2023, et après en avoir délibéré,
Considérant l'absence de Monsieur Didier LECHIEN, Maire,

Aucun vote CONTRE n'ayant été prononcé, le conseil municipal, approuve les comptes administratifs de 2023.

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire,

Le Maire délégué,
René DEGRENNE





**REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-quatre, le 11 avril

Sur convocation en date du 5 avril 2024, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de Dinan agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de Monsieur René DEGRENNE, Maire délégué de LEHON.

Membres en exercice : 35

ETAIENT PRESENTS : René DEGRENNE (Maire délégué), Laurence LE DU-BLAYO, Bernard LAGREE, Stéphanie MEAL, Jacques TOUMINET, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, Didier DERU, Yannick HELLIO, Guy BADOUAL, Nathalie MALIDOR, Matthieu JOUNEAU, Lydie PATRY, Charles HOUZE, Odile MIEL-GIRESSE, Cécile PARIS, Dominique ORHANT, Anne-Sophie GUILLEMOT, Maxime SACHET, Chantal BOULOUX, Philippe MORANT, Christelle BOUVIER, Patrick CRENAULT, David BRUNET, Christiane SOQUET, Jérémie MENAR, Stella CORBES, Clémence ESSEVAZ-ROULET, Erwan BEAUDOUIN, Gérard de MELLON.

ETAIENT EXCUSES : Didier LECHIEN (pouvoir à René DEGRENNE), Joëlle LE GUIFFANT (pouvoir à Odile MIEL-GIRESSE), Christine MASSART (pouvoir à Lydie PATRY), Soilihi ABOUDOU (pouvoir à Stella CORBES), Françoise DESPRES (pouvoir à Philippe MORANT).

VOTANTS : 35

SECRETAIRE : Maxime SACHET

* *

FINANCES – Budget général – Affectation du résultat 2023

Rapporteur : Didier DERU

L'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs prévoit, après l'approbation du compte administratif par le Conseil Municipal, un dispositif spécifique d'affectation budgétaire en section d'investissement de la totalité ou d'une partie du résultat de fonctionnement de l'exercice précédent.

Le résultat de la section de fonctionnement est, conformément à l'instruction comptable et budgétaire M.57, affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser. L'affectation s'avère possible dès lors que le résultat de fonctionnement de clôture est excédentaire.

La situation financière du compte administratif 2023 du budget principal fait apparaître les résultats ci-après.

A la clôture de l'exercice 2023 :

1) En section de fonctionnement :

- Le total des recettes de l'année s'élève à : 22 298 745.66 €
- Le total des dépenses de l'année s'élève à : 20 680 787.38 €

Le résultat de clôture, en fonctionnement, s'élève donc à 1 617 958.28 €

2) En section d'investissement :

- Le total des recettes de l'exercice atteint : 5 255 176.13 € **(A)**
- Le total des dépenses de l'exercice atteint : 6 432 235.04 € (déficit d'investissement 2023 reporté inclus) **(B)**

soit un solde négatif d'exécution de la section d'investissement de :

(A-B) : - 1 177 058.91 €

auquel il convient d'ajouter le solde des restes à réaliser 2023 **(C) : - 165 898.33 €**

Le besoin de financement de l'investissement 2023 ressort donc à :

(A - B - C) : - 1 342 957.24 €

3) En rapprochant les deux sections à la clôture de l'exercice 2023, on constate :

- Un excédent de clôture en fonctionnement pour : **1 617 958.28 €**
- Un besoin de financement de l'investissement pour : **- 1 342 957.24 €**

* *

Vu l'avis de la Commission des finances, en date du 2 avril 2024,

Considérant le besoin de financement d'investissement,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **DECIDE par 30 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS**
(G. de Mellon, S. Corbes, S. Aboudou, C. Essevaz-Roulet, E. Beaudouin) :

- **D'AFFECTER** l'excédent de fonctionnement de **1 617 958.28 €** conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

RECAPITULATION GENERALE - COMPTE ADMINISTRATIF 2023	
AFFECTATION DU RESULTAT - BUDGET PRINCIPAL	
Résultat d'investissement 2023	
Solde d'exécution d'investissement 2023 sur compte 001 (A-B)	-1 177 058,91 €
Solde des restes à réaliser investissement 2023 (C)	-165 898,33 €
Besoin de financement de l'investissement 2023	-1 342 957,24 €
Résultat de fonctionnement 2023	
Résultat de l'exercice 2023	1 617 958,28 €
Résultat à affecter	1 617 958,28 €
AFFECTATION	
En réserves sur le compte 1068	1 617 958,28 €
Report en section de fonctionnement sur le compte 002	0,00 €

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire,

Le Maire délégué,
René DEGRENNE





**REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-quatre, le 11 avril

Sur convocation en date du 5 avril 2024, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de Dinan agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de Monsieur René DEGRENNE, Maire délégué de LEHON.

Membres en exercice : 35

ETAIENT PRESENTS : René DEGRENNE (Maire délégué), Laurence LE DU-BLAYO, Bernard LAGREE, Stéphanie MEAL, Jacques TOUMINET, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, Didier DERU, Yannick HELLIO, Guy BADOUAL, Nathalie MALIDOR, Matthieu JOUINEAU, Lydie PATRY, Charles HOUZE, Odile MIEL-GIRESSE, Cécile PARIS, Dominique ORHANT, Anne-Sophie GUILLEMOT, Maxime SACHET, Chantal BOULOUX, Philippe MORANT, Christelle BOUVIER, Patrick CRENAULT, David BRUNET, Christiane SOQUET, Jérémie MENAR, Stella CORBES, Clémence ESSEVAZ-ROULET, Erwan BEAUDOUIN, Gérard de MELLON.

ETAIENT EXCUSES : Didier LECHIEN (pouvoir à René DEGRENNE), Joëlle LE GUIFFANT (pouvoir à Odile MIEL-GIRESSE), Christine MASSART (pouvoir à Lydie PATRY), Soilihi ABOUDOU (pouvoir à Stella CORBES), Françoise DESPRES (pouvoir à Philippe MORANT).

VOTANTS : 35

SECRETAIRE : Maxime SACHET

* *

FINANCES – Budget annexe Camping – Affectation du résultat 2023

Rapporteur : Didier DERU

L'instruction budgétaire et comptable M.4 prévoit, après l'approbation du compte administratif par le Conseil Municipal, un dispositif spécifique d'affectation budgétaire en section d'investissement de la totalité ou d'une partie du résultat de fonctionnement de l'exercice précédent.

Le résultat de la section de fonctionnement est, conformément à l'instruction comptable et budgétaire M.4, affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser.

L'affectation s'avère possible dès lors que le résultat de fonctionnement de clôture est excédentaire.

La situation financière du compte administratif 2023 du budget annexe camping fait apparaître les résultats ci-après.

1) En section de fonctionnement :

- Le total des recettes de l'année s'élève à : 190 750.85 €
- Le total des dépenses de l'année s'élève à : 69 484.50 €

Le résultat de clôture, en fonctionnement, s'élève donc à 121 266.35 €

2) En section d'investissement :

- Le total des recettes de l'exercice atteint : 23 152.01 € **(A)**
- Le total des dépenses de l'exercice atteint : 16 112.87 € **(B)**

soit un solde positif d'exécution de la section d'investissement de :

(A-B) : 7 039.14 €

La capacité de financement de l'investissement 2023 ressort donc à :

(A - B) : 7 039.14 €

3) En rapprochant les deux sections à la clôture de l'exercice 2023, on constate :

- Un excédent de clôture en fonctionnement pour : **121 266.35 €**
- Une capacité de financement de l'investissement pour : **7 039.14 €**

Vu l'avis de la Commission des finances, en date du 2 avril 2024,

Considérant la capacité de financement de l'investissement,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **DECIDE par 30 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS**
(G. de Mellon, S. Corbes, S. Aboudou, C. Essevaz-Roulet, E. Beaudouin) :

- **D'AFFECTER** l'excédent de fonctionnement de **121 266.35 €** conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

RECAPITULATION GENERALE - COMPTE ADMINISTRATIF 2023	
AFFECTATION DU RESULTAT - BUDGET CAMPING	
Résultat d'investissement 2023	
Solde d'exécution d'investissement 2023 sur compte 001 (A-B)	7 039,14 €
Solde des restes à réaliser investissement 2023 (C)	0,00 €
Besoin de financement de l'investissement 2023	7 039,14 €
Résultat de fonctionnement 2023	
Résultat de l'exercice 2023	121 266,35 €
Résultat à affecter	121 266,35 €
AFFECTATION	
En réserves sur le compte 1068	2 600,00 €
Report en section de fonctionnement sur le compte 002	118 666,35 €

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire,

Le Maire délégué,
René DEGRENNE





**REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-quatre, le 11 avril

Sur convocation en date du 5 avril 2024, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de Dinan agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de Monsieur René DEGRENNE, Maire délégué de LEHON.

Membres en exercice : 35

ETAIENT PRESENTS : René DEGRENNE (Maire délégué), Laurence LE DU-BLAYO, Bernard LAGREE, Stéphanie MEAL, Jacques TOUMINET, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, Didier DERU, Yannick HELLIO, Guy BADOUAL, Nathalie MALIDOR, Matthieu JOUINEAU, Lydie PATRY, Charles HOUZE, Odile MIEL-GIRESSE, Cécile PARIS, Dominique ORHANT, Anne-Sophie GUILLEMOT, Maxime SACHET, Chantal BOULOUX, Philippe MORANT, Christelle BOUVIER, Patrick CRENAULT, David BRUNET, Christiane SOQUET, Jérémie MENAR, Stella CORBES, Clémence ESSEVAZ-ROULET, Erwan BEAUDOUIN, Gérard de MELLON.

ETAIENT EXCUSES : Didier LECHIEN (pouvoir à René DEGRENNE), Joëlle LE GUIFFANT (pouvoir à Odile MIEL-GIRESSE), Christine MASSART (pouvoir à Lydie PATRY), Soilihi ABOUDOU (pouvoir à Stella CORBES), Françoise DESPRES (pouvoir à Philippe MORANT).

VOTANTS : 35

SECRETAIRE : Maxime SACHET

FINANCES – Budget annexe Parkings souterrains – Affectation du résultat 2023

Rapporteur : Didier DERU

L'instruction budgétaire et comptable M.4 prévoit, après l'approbation du compte administratif par le Conseil Municipal, un dispositif spécifique d'affectation budgétaire en section d'investissement de la totalité ou d'une partie du résultat de fonctionnement de l'exercice précédent.

Le résultat de la section de fonctionnement est, conformément à l'instruction comptable et budgétaire M.4, affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser.

L'affectation s'avère possible dès lors que le résultat de fonctionnement de clôture est excédentaire.

La situation financière du compte administratif 2023 du budget annexe parkings souterrains, fait apparaître les résultats ci-après.

1) En section de fonctionnement :

- Le total des recettes de l'année s'élève à : 1 222 899.37 €
- Le total des dépenses de l'année s'élève à : 1 213 941.98 €

Le résultat de clôture, en fonctionnement, s'élève donc à 8 957.39 €

2) En section d'investissement :

- Le total des recettes de l'exercice atteint : 1 533 262.14 € **(A)**
- Le total des dépenses de l'exercice atteint : 1 898 710.92 € **(B)**

soit un solde négatif d'exécution de la section d'investissement de :

(A-B) : -365 448.78 €

duquel il convient d'ajouter le solde des restes à réaliser 2023 **(C) : -7 085.89 €**

Le besoin de financement de l'investissement 2023 ressort donc à :

(A - B - C) : -372 534.67 €

3) En rapprochant les deux sections à la clôture de l'exercice 2023, on constate :

- Un excédent de clôture en fonctionnement pour : **8 957.39 €**
- Un besoin de financement de l'investissement pour : **-372 534.67 €**

* *

Vu l'avis de la Commission des finances, en date du 2 avril 2024,

Considérant la capacité de financement de l'investissement,

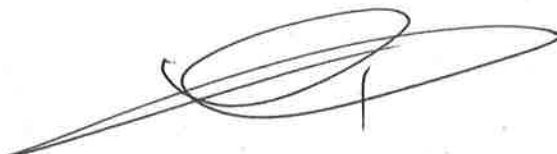
Le conseil municipal, après avoir délibéré, **DECIDE par 30 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS**
(G. de Mellon, S. Corbes, S. Aboudou, C. Essevaz-Roulet, E. Beaudouin) :

- **D'AFFECTER** l'excédent de fonctionnement de **8 957.39 €** conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

RECAPITULATION GENERALE - COMPTE ADMINISTRATIF 2023	
AFFECTATION DU RESULTAT - BUDGET PARKINGS	
Résultat d'investissement 2023	
Solde d'exécution d'investissement 2023 sur compte 001 (A-B)	-365 448,78 €
Solde des restes à réaliser investissement 2023 (C)	-7 085,89 €
Besoin de financement de l'investissement 2023	-372 534,67 €
Résultat de fonctionnement 2023	
Résultat de l'exercice 2023	8 957,39 €
Résultat à affecter	8 957,39 €
AFFECTATION	
En réserves sur le compte 1068	8 957,39 €
Report en section de fonctionnement sur le compte 002	0,00 €

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire,

Le Maire délégué,
René DEGRENNE





**REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-quatre, le 11 avril

Sur convocation en date du 5 avril 2024, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de Dinan agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de Monsieur René DEGRENNE, Maire délégué de LEHON.

Membres en exercice : 35

ETAIENT PRESENTS : René DEGRENNE (Maire délégué), Laurence LE DU-BLAYO, Bernard LAGREE, Stéphanie MEAL, Jacques TOUMINET, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, Didier DERU, Yannick HELLIO, Guy BADOUAL, Nathalie MALIDOR, Matthieu JOUNEAU, Lydie PATRY, Charles HOUZE, Odile MIEL-GIRESSE, Cécile PARIS, Dominique ORHANT, Anne-Sophie GUILLEMOT, Maxime SACHET, Chantal BOULOUX, Philippe MORANT, Christelle BOUVIER, Patrick CRENAULT, David BRUNET, Christiane SOQUET, Jérémie MENAR, Stella CORBES, Clémence ESSEVAZ-ROULET, Erwan BEAUDOUIN, Gérard de MELLON.

ETAIENT EXCUSES : Didier LECHIEN (pouvoir à René DEGRENNE), Joëlle LE GUIFFANT (pouvoir à Odile MIEL-GIRESSE), Christine MASSART (pouvoir à Lydie PATRY), Soillihi ABOUDOU (pouvoir à Stella CORBES), Françoise DESPRES (pouvoir à Philippe MORANT).

VOTANTS : 35

SECRETAIRE : Maxime SACHET

..

FINANCES – Budget annexe Port de plaisance – Affectation du résultat 2023

Rapporteur : Didier DERU

L'instruction budgétaire et comptable M.4 prévoit, après l'approbation du compte administratif par le Conseil Municipal, un dispositif spécifique d'affectation budgétaire en section d'investissement de la totalité ou d'une partie du résultat de fonctionnement de l'exercice précédent.

Le résultat de la section de fonctionnement est, conformément à l'instruction comptable et budgétaire M.4, affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser.

L'affectation s'avère possible dès lors que le résultat de fonctionnement de clôture est excédentaire.

La situation financière du compte administratif 2023 du budget annexe port de plaisance fait apparaître les résultats ci-après.

1) En section de fonctionnement :

- Le total des recettes de l'année s'élève à : 95 562.76 €
- Le total des dépenses de l'année s'élève à : 121 266.24 €

Le résultat de clôture, en fonctionnement, s'élève donc à -25 703.48 €

2) En section d'investissement :

- Le total des recettes de l'exercice atteint : 53 562.81 € **(A)**
- Le total des dépenses de l'exercice atteint : 92 212.27 € **(B)**

soit un solde négatif d'exécution de la section d'investissement de :

(A-B) : -38 649.46 €

duquel il convient d'ajouter le solde des restes à réaliser 2023 **(C) : -1 349.43 €**

Le besoin de financement de l'investissement 2023 ressort donc à :

(A - B - C) : -39 998.89 €

3) En rapprochant les deux sections à la clôture de l'exercice 2023, on constate :

- Un déficit de clôture en fonctionnement pour : **-25 703.48 €**
- Un besoin de financement de l'investissement pour : **-39 998.89 €**

* *

Vu l'avis de la Commission des finances, en date du 2 avril 2024,

Considérant le résultat de clôture en fonctionnement,

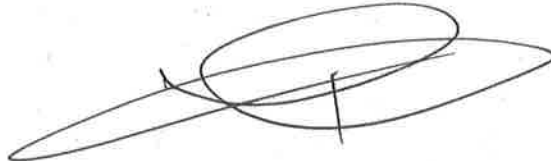
Le conseil municipal, après avoir délibéré, **DECIDE par 30 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS**
(G. de Mellon, S. Corbes, S. Aboudou, C. Essevaz-Roulet, E. Beaudouin) :

- **D'AFFECTER** le déficit de fonctionnement de **-25 703.48 €** conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

RECAPITULATION GENERALE - COMPTE ADMINISTRATIF 2023	
AFFECTATION DU RESULTAT - BUDGET PORT DE PLAISANCE	
Résultat d'investissement 2023	
Solde d'exécution d'investissement 2023 sur compte 001 (A-B)	-38 649,46 €
Solde des restes à réaliser investissement 2023 (C)	-1 349,43 €
Besoin de financement de l'investissement 2023	-39 998,89 €
Résultat de fonctionnement 2023	
Résultat de l'exercice 2023	-25 703,48 €
Résultat à affecter	-25 703,48 €
AFFECTATION	
En réserves sur le compte 1068	
Report en section de fonctionnement sur le compte 002	-25 703,48 €

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire,

Le Maire délégué,
René DEGRENNE





**REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-quatre, le 11 avril

Sur convocation en date du 5 avril 2024, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de Dinan agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de Monsieur René DEGRENNE, Maire délégué de LEHON.

Membres en exercice : 35

ETAIENT PRESENTS : René DEGRENNE (Maire délégué), Laurence LE DU-BLAYO, Bernard LAGREE, Stéphanie MEAL, Jacques TOUMINET, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, Didier DERU, Yannick HELLIO, Guy BADOUAL, Nathalie MALIDOR, Matthieu JOUINEAU, Lydie PATRY, Charles HOUZE, Odile MIEL-GIRESSE, Cécile PARIS, Dominique ORHANT, Anne-Sophie GUILLEMOT, Maxime SACHET, Chantal BOULOUX, Philippe MORANT, Christelle BOUVIER, Patrick CRENAULT, David BRUNET, Christiane SOQUET, Jérémie MENAR, Stella CORBES, Clémence ESSEVAZ-ROULET , Erwan BEAUDOUIN, Gérard de MELLON.

ETAIENT EXCUSES : Didier LECHIEN (pouvoir à René DEGRENNE), Joëlle LE GUIFFANT (pouvoir à Odile MIEL-GIRESSE), Christine MASSART (pouvoir à Lydie PATRY), Soilihi ABOUDOU (pouvoir à Stella CORBES), Françoise DESPRES (pouvoir à Philippe MORANT).

VOTANTS : 35

SECRETAIRE : Maxime SACHET

*
*

FINANCES – Budget annexe Revente d'énergie – Affectation du résultat 2023

Rapporteur : Didier DERU

L'instruction budgétaire et comptable M.4 prévoit, après l'approbation du compte administratif par le Conseil Municipal, un dispositif spécifique d'affectation budgétaire en section d'investissement de la totalité ou d'une partie du résultat de fonctionnement de l'exercice précédent.

Le résultat de la section de fonctionnement est, conformément à l'instruction comptable et budgétaire M.4, affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser.

L'affectation s'avère possible dès lors que le résultat de fonctionnement de clôture est excédentaire.

La situation financière du compte administratif 2023 du budget annexe revente d'énergie, fait apparaître les résultats ci-après.

1) En section de fonctionnement :

- Le total des recettes de l'année s'élève à : 108 626.38 €
- Le total des dépenses de l'année s'élève à : 15 057.62 €

Le résultat de clôture, en fonctionnement, s'élève donc à 93 568.76 €

2) En section d'investissement :

- Le total des recettes de l'exercice atteint : 21 029.76 € **(A)**
- Le total des dépenses de l'exercice atteint : 11 000.00 € **(B)**

soit un solde positif d'exécution de la section d'investissement de :
(A-B) : 10 029.76 €

La capacité de financement de l'investissement 2023 ressort donc à :
(A - B) : 10 029.76 €

3) En rapprochant les deux sections à la clôture de l'exercice 2023, on constate :

- Un excédent de clôture en fonctionnement pour : **93 568.76 €**
- Une capacité de financement de l'investissement pour : **10 029.76 €**

*
* *

Vu l'avis de la Commission des finances, en date du 2 avril 2024,

Considérant la capacité de financement d'investissement,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **DECIDE par 30 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS**
(G. de Mellon, S. Corbes, S. Aboudou, C. Essevaz-Roulet, E. Beaudouin) :

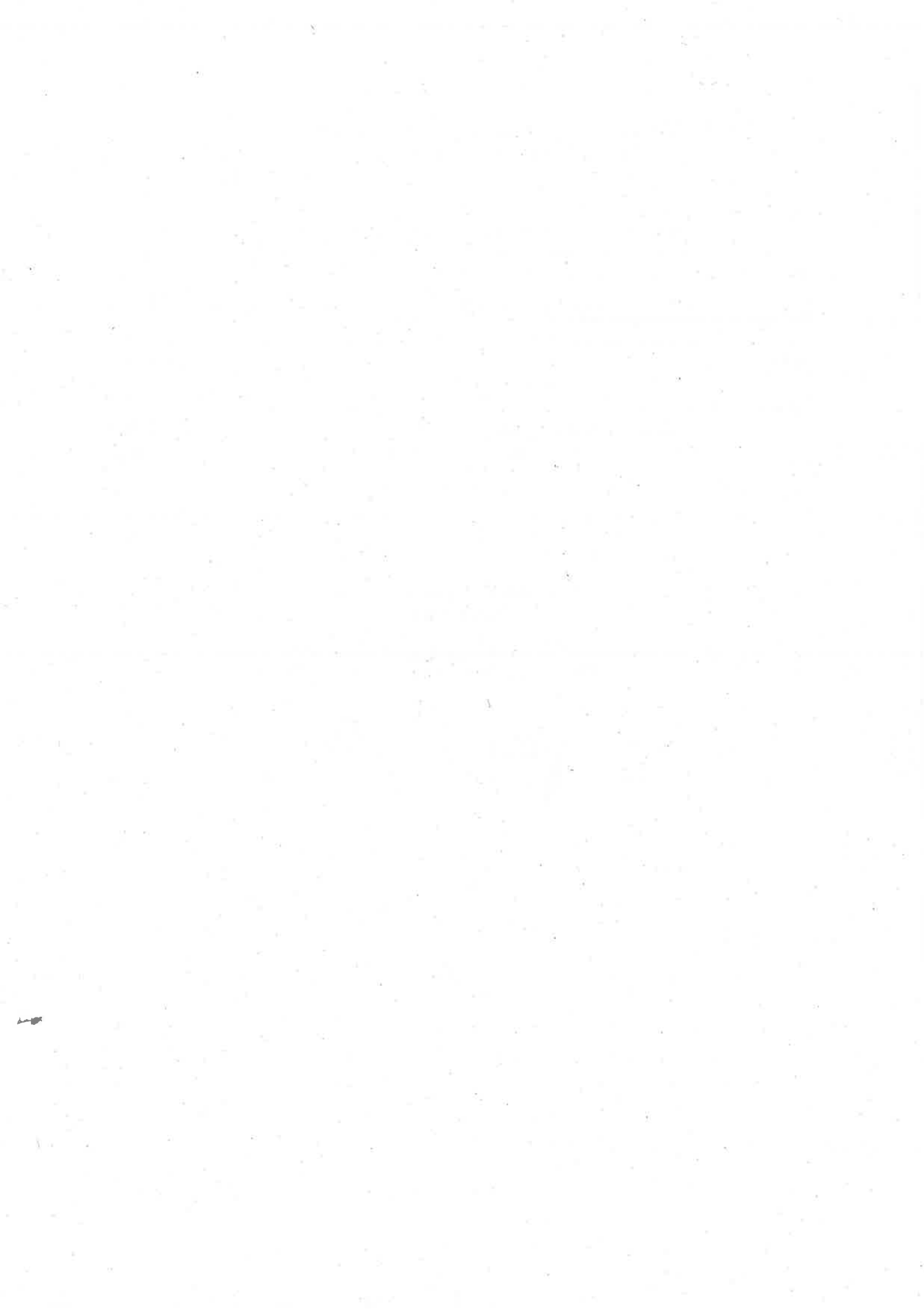
- **D'AFFECTER** l'excédent de fonctionnement de **93 568.76 €** conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

RECAPITULATION GENERALE - COMPTE ADMINISTRATIF 2023	
AFFECTATION DU RESULTAT - BUDGET REVENTE D'ENERGIE	
Résultat d'investissement 2023	
Solde d'exécution d'investissement 2023 sur compte 001 (A-B)	10 029,76 €
Solde des restes à réaliser investissement 2023 (C)	0,00 €
Besoin de financement de l'investissement 2023	10 029,76 €
Résultat de fonctionnement 2023	
Résultat de l'exercice 2023	93 568,76 €
Résultat à affecter	93 568,76 €
AFFECTATION	
En réserves sur le compte 1068	93 568,76 €
Report en section de fonctionnement sur le compte 002	0,00 €

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire,

Le Maire délégué,
René DEGRENNE







**REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-quatre, le 11 avril

Sur convocation en date du 5 avril 2024, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de Dinan agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de Monsieur René DEGRENNE, Maire délégué de LEHON.

Membres en exercice : 35

ETAIENT PRESENTS : René DEGRENNE (Maire délégué), Laurence LE DU-BLAYO, Bernard LAGREE, Stéphanie MEAL, Jacques TOUMINET, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, Didier DERU, Yannick HELLIO, Guy BADOUAL, Nathalie MALIDOR, Matthieu JOUNEAU, Lydie PATRY, Charles HOUZE, Odile MIEL-GIRESSE, Cécile PARIS, Dominique ORHANT, Anne-Sophie GUILLEMOT, Maxime SACHET, Chantal BOULOUX, Philippe MORANT, Christelle BOUVIER, Patrick CRENAULT, David BRUNET, Christiane SOQUET, Jérémie MENAR, Stella CORBES, Clémence ESSEVAZ-ROULET, Erwan BEAUDOUIN, Gérard de MELLON.

ETAIENT EXCUSES : Didier LECHIEN (pouvoir à René DEGRENNE), Joëlle LE GUIFFANT (pouvoir à Odile MIEL-GIRESSE), Christine MASSART (pouvoir à Lydie PATRY), Soilihi ABOUDOU (pouvoir à Stella CORBES), Françoise DESPRES (pouvoir à Philippe MORANT).

VOTANTS : 35

SECRETAIRE : Maxime SACHET

*
* *

FINANCES – BUDGET PRIMITIF 2024 – Budget principal et budgets annexes

Rapporteur : Didier DERU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Rapport d'Orientations Budgétaires débattu en Conseil Municipal lors de sa séance du 29 février 2024,

Vu la présentation des budgets primitifs, principal Ville de Dinan et annexes Port de plaisance, Parkings souterrains, Camping municipal et Revente d'énergie, pour l'exercice 2024,

Vu l'avis de la Commission des finances, en date du 2 avril 2024,

1. Le conseil municipal, après avoir délibéré, **DECIDE PAR 30 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE** (G. de Mellon) et **4 ABSTENTIONS** (S. Corbes, S. Aboudou, C. Essevaz-Roulet, E. Beaudouin) :

- **D'ADOPTER** le Budget Primitif principal Ville de Dinan pour l'année 2024 comme suit :

COMMUNE	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	21 842 200.00 €	21 842 200.00 €
Investissement	13 456 039.22 €	13 456 039.22 €
Total	35 298 239.22 €	35 298 239.22 €

Conformément au règlement budgétaire et financier (RBF) adopté en Conseil Municipal le 29 février 2024 :

- a. Le vote s'effectue au chapitre en section de fonctionnement et d'investissement,
- b. Le Conseil Municipal autorise le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :
- a) Fonctionnement : 7.50 %
- b) Investissement : 7.50%
2. Le conseil municipal, après avoir délibéré, **DECIDE PAR 30 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE** (G. de Mellon) et **4 ABSTENTIONS** (S. Corbes, S. Aboudou, C. Essevaz-Roulet, E. Beaudouin) :
- **D'ADOPTER** le Budget Primitif annexe Port de plaisance pour l'année 2024 comme suit :

PORT	Dépenses	Recettes
Exploitation	217 363,48 €	217 363,48 €
Investissement	107 248,89 €	107 248,89 €
Total	324 612,37 €	324 237,37 €

3. Le conseil municipal, après avoir délibéré, **DECIDE PAR 30 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE** (G. de Mellon) et **4 ABSTENTIONS** (S. Corbes, S. Aboudou, C. Essevaz-Roulet, E. Beaudouin) :
- **D'ADOPTER** le Budget Primitif annexe Camping municipal pour l'année 2024 comme suit :

CAMPING	Dépenses	Recettes
Exploitation	230 016,35 €	230 016,35 €
Investissement	150 545,49 €	150 545,49 €
Total	380 561,84 €	380 561,84 €

4. Le conseil municipal, après avoir délibéré, **DECIDE PAR 30 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE** (G. de Mellon) et **4 ABSTENTIONS** (S. Corbes, S. Aboudou, C. Essevaz-Roulet, E. Beaudouin) :

- **D'ADOPTER** le Budget Primitif annexe Parkings souterrains pour l'année 2024 comme suit :

PARKINGS	Dépenses	Recettes
Exploitation	552 300 €	552 300 €
Investissement	555 334,67 €	555 334,67 €
Total	1 107 634,67 €	1 107 634,67 €

5. Le conseil municipal, après avoir délibéré, **DECIDE PAR 30 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE** (G. de Mellon) et **4 ABSTENTIONS** (S. Corbes, S. Aboudou, C. Essevaz-Roulet, E. Beaudouin) :

D'ADOPTER le Budget Primitif annexe Revente d'énergie pour l'année 2024 comme suit :

REVENTE D'ENERGIE	Dépenses	Recettes
Exploitation	25 100 €	25 100 €
Investissement	125 488,52 €	125 488,52 €
Total	150 588,52 €	1508,52 €

6. Le conseil municipal, après avoir délibéré, **DECIDE PAR 30 VOIX POUR** et **5 ABSTENTIONS** (G. de Mellon, S. Corbes, S. Aboudou, C. Essevaz-Roulet, E. Beaudouin) :

- De **METTRE A JOUR** les programmes AP-CP comme suit :

Afin d'une part, d'adapter les crédits de paiements aux montants réellement mandatés en 2023 et, d'autre part, d'aligner les montants des crédits 2024 aux inscriptions prévues au budget primitif, il convient de mettre à jour les programmes en AP/CP comme suit :

Programme		Total AP	Mandaté antérieur	CP 2023
201922 Hostellerie des Moines	situation antérieure 03/23	930 441,94 €	909 441,94 €	21 000 €
	proposition	916 920,81 €	909 441,94 €	7 478,87 €

Il est proposé de clôturer cette opération.

Ville de Dinan
Conseil Municipal du 11 avril 2024

Programme		Total AP	Mandaté antérieur	CP 2023
201923 Site du Clos Gastel	situation antérieure 06/23	991 783,97 €	962 303,97 €	29 480 €
	proposition	989 478,97 €	962 303,97 €	27 175 €

Il est proposé de clôturer cette opération.

Programme		Total AP	Mandaté antérieur	CP 2023
201924 Aménagement de la plaine des Cordiers	situation antérieure 06/23	351 020,60 €	344 020,60 €	7 000 €
	proposition	349 455,20 €	344 020,60 €	5 434,60 €

Il est proposé de clôturer cette opération.

Programme		Total AP	Mandaté antérieur	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
201951 Programme pluriannuel des remparts	situation antérieure 03/23	8 082 800 €	2 259 851,88 €	2 000 000 €	1 500 000 €	2 304 948,12 €	0 €
	proposition	8 362 409,12 €	2 259 851,88 €	1 316 057,24 €	2 501 500 €	1 965 000 €	320 000 €

Programme		Total AP	Mandaté antérieur	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
201957 Reconstruction du MHère Pourcel	situation antérieure 06/23	7 000 000€	2 074 775,75 €	220 000€	2 000 000 €	1 500 000 €	1 205 224,25 €	
	Proposition	7 098 980,28 €	2 074 775,75 €	151 204,53€	63 000€	450 000€	2 000 000€	2 360 000€

Programme		Total AP	Mandaté antérieur	CP 2023	CP 2024
201971 Aménagement du quartier gare	situation antérieure 03/23	4 164 610,86 €	4 114 610,86 €	50 000 €	0 €
	proposition	4 148 087,08 €	4 114 610,86 €	32 376,22 €	1 100 €

Programme		Total AP	Mandaté antérieur	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
201972 Aménagement Place Saint-Sauveur	situation antérieure 03/23	2 683 000 €	122 658,29 €	8 000€	2 552 341,71	0 €	0 €
	proposition	1 523 858,29 €	122 658,29 €	0 €	151 200 €	950 000 €	300 000 €

Programme	Libellé	Total AP	Mandaté antérieur	CP 2023	CP 2024	CP 2025
201986 Maison de santé pluridisciplinaire	situation antérieure 10/23	1 925 000€	112 019,03 €	330 000 €	1 482 980,97	0 €
	proposition	2 034 134,81	112 019,03 €	326 115,78 €	1 272 000 €	324 000 €

Programme	Libellé	Total AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
202401 Gambetta	proposition	1 843 800	503 800 €	420 000 €	420 000 €	500 000 €

TOTAL DES CP 2024 : 4 492 600 €.

Afin de prendre en compte ces changements, les programmes en AP/CP seront modifiés pour être mis à jour.

7. Le conseil municipal, après avoir délibéré, **DECIDE à l'UNANIMITE** :

- **D'ATTRIBUER** les subventions aux associations conformément à la liste annexée au Budget Primitif de la commune ;

Ont quitté la salle pendant la présentation et n'ont pas pris part au vote :

- *Christiane SOQUET (membre du bureau du DLFC, du bureau du comité de la Fête des Remparts et du bureau du jumelage Dinan-Léhon Abstatt)*
- *Guy BADOUAL (membre du bureau du DLFC).*

Le pouvoir de Christine Massart (Présidente de la Chamaille) n'a pas été pris en compte.

8. Le conseil municipal, après avoir délibéré, **DECIDE à l'UNANIMITE** :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de 470 000 € au CCAS, au titre de son fonctionnement pour l'année 2024.

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire,

Le Maire délégué,
René DEGRENNE





**REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-quatre, le 11 avril

Sur convocation en date du 5 avril 2024, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de Dinan agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de Monsieur René DEGRENNE, Maire délégué de LEHON.

Membres en exercice : 35

ETAIENT PRESENTS : René DEGRENNE (Maire délégué), Laurence LE DU-BLAYO, Bernard LAGREE, Stéphanie MEAL, Jacques TOUMINET, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, Didier DERU, Yannick HELLIO, Guy BADOUAL, Nathalie MALIDOR, Matthieu JOUINEAU, Lydie PATRY, Charles HOUZE, Odile MIEL-GIRESSE, Cécile PARIS, Dominique ORHANT, Anne-Sophie GUILLEMOT, Maxime SACHET, Chantal BOULOUX, Philippe MORANT, Christelle BOUVIER, Patrick CRENAULT, David BRUNET, Françoise DESPRES, Christiane SOQUET, Jérémie MENAR, Stella CORBES, Soilihi ABOUDOU, Clémence ESSEVAZ-ROULET, Erwan BEAUDOUIN, Gérard de MELLON.

ETAIENT EXCUSES :

Didier LECHIEN (pouvoir à René DEGRENNE), Joëlle LE GUIFFANT (pouvoir à Odile MIEL-GIRESSE), Christine MASSART (pouvoir à Lydie PATRY).

ABSENTS : 0

VOTANTS : 35

SECRETAIRE : Maxime SACHET

*
* *

FINANCES – Taux d'imposition 2024

Rapporteur : Didier DERU

Par délibération du 23 mars 2023, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 37.02 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 53.59 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 17.42 %

*
* *

Vu l'avis de la Commission des Finances, en date du 2 avril 2024,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'**UNANIMITE** :

- De **MAINTENIR** les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2024 et de les fixer ainsi à :
 - TFPB : 37.02 %
 - TFPNB : 53.59 %
 - THRS : 17.42 %

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire,

Le Maire délégué,
René DEGRENNE





**REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-quatre, le 11 avril

Sur convocation en date du 5 avril 2024, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de Dinan agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de Monsieur René DEGRENNE, Maire délégué de LEHON.

Membres en exercice : 35

ETAIENT PRESENTS : René DEGRENNE (Maire délégué), Laurence LE DU-BLAYO, Bernard LAGREE, Stéphanie MEAL, Jacques TOUMINET, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, Didier DERU, Yannick HELLIO, Guy BADOUAL, Nathalie MALIDOR, Matthieu JOUINEAU, Lydie PATRY, Charles HOUZE, Odile MIEL-GIRESSE, Cécile PARIS, Dominique ORHANT, Anne-Sophie GUILLEMOT, Maxime SACHET, Chantal BOULOUX, Philippe MORANT, Christelle BOUVIER, Patrick CRENAULT, David BRUNET, Françoise DESPRES, Christiane SOQUET, Jérémie MENAR, Stella CORBES, Soilihi ABOUDOU, Clémence ESSEVAZ-ROULET, Erwan BEAUDOUIN, Gérard de MELLON.

ETAIENT EXCUSES :

Didier LECHIEN (pouvoir à René DEGRENNE), Joëlle LE GUIFFANT (pouvoir à Odile MIEL-GIRESSE), Christine MASSART (pouvoir à Lydie PATRY).

ABSENTS : 0

VOTANTS : 35

SECRETAIRE : Maxime SACHET

*
* *

VIE ASSOCIATIVE ET SPORTS – AVENANT A LA CONVENTION DE SOUTIEN AU FONCTIONNEMENT DE L'ESPACE SOLIDAIRE DU PAYS DE RANCE

Rapporteur : Stéphanie MEAL

Par convention signée le 22 juin 2021, la Ville de Dinan s'est engagée à soutenir le projet associatif présenté par cette association, à savoir « créer un lieu de mixité sociale et favoriser l'inclusion des personnes en situation de handicap (physique, mental, personnes souffrant d'isolement ou en difficultés financières) ».

Le café associatif de l'Espace solidaire a ainsi ouvert ses portes le 30 juin 2021, au 25 place Duguesclin. En plus de proposer des boissons à prix modiques, l'association propose de multiples activités ouvertes à ses 130 adhérents.

L'engagement de la Ville prend la forme d'un soutien financier à hauteur de 50 % du loyer annuel, versé trimestriellement (1 500 € par trimestre) pour un montant total annuel de 6 000 €.

Lors de la réunion de bilan avec les parties prenantes, l'association a informé la Ville d'une augmentation de son loyer et a sollicité une augmentation du soutien financier à hauteur de 300 € par trimestre (soit 1 200 € par an) afin de couvrir cette dépense supplémentaire.

Au vu de l'intérêt du projet porté par l'association et dans une volonté de soutien à l'inclusion des personnes en situation de handicap, des personnes en souffrance face à l'isolement ou aux difficultés financières, la Ville souhaite répondre favorablement à cette demande.

Les autres clauses de la convention demeurent inchangées pour la durée restant à courir, à savoir jusqu'au 30 juin 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget Ville pour l'année 2024,

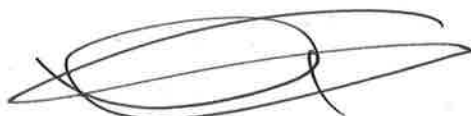
Vu l'avis de la commission « Services aux habitants et solidarités » du 8 avril 2024,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'**UNANIMITE** :

1. D'**AUTORISER** l'avenant à la convention initiale de soutien au fonctionnement de l'association Espace solidaire du Pays de Rance.
2. DE **VALIDER** la participation annuelle de la Ville pour un montant de 7 200 € par an, soit 1 800 € par trimestre. La dépense en résultant sera inscrite au budget principal, en section de Fonctionnement – chapitre 65 – article 6574.
3. D'**AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer cet avenant entre la Ville de Dinan et l'association.

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire,

Le Maire délégué,
René DEGRENNE





**REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-quatre, le 11 avril

Sur convocation en date du 5 avril 2024, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de Dinan agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de Monsieur René DEGRENNE, Maire délégué de LEHON.

Membres en exercice : 35

ETAIENT PRESENTS : René DEGRENNE (Maire délégué), Laurence LE DU-BLAYO, Bernard LAGREE, Stéphanie MEAL, Jacques TOUMINET, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, Didier DERU, Yannick HELLIO, Guy BADOUAL, Nathalie MALIDOR, Matthieu JOUNEAU, Lydie PATRY, Charles HOUZE, Odile MIEL-GIRESSE, Cécile PARIS, Dominique ORHANT, Anne-Sophie GUILLEMOT, Maxime SACHET, Chantal BOULOUX, Philippe MORANT, Christelle BOUVIER, Patrick CRENAULT, David BRUNET, Christiane SOQUET, Jérémie MENAR, Stella CORBES, Clémence ESSEVAZ-ROULET, Erwan BEAUDOUIN, Gérard de MELLON.

ETAIENT EXCUSES : Didier LECHIEN (pouvoir à René DEGRENNE), Joëlle LE GUIFFANT (pouvoir à Odile MIEL-GIRESSE), Christine MASSART (pouvoir à Lydie PATRY), Soilihi ABOUDOU (pouvoir à Stella CORBES), Françoise DESPRES (pouvoir à Philippe MORANT).

VOTANTS : 35

SECRETAIRE : Maxime SACHET

* *

VIE ASSOCIATIVE ET SPORTS – Convention de partenariat entre la commune et l'association Amicale des employés municipaux

Rapporteur : Anne-Sophie GUILLEMOT

La Ville de Dinan contractualise avec un certain nombre d'associations dans le but de préciser les modalités du partenariat financier, humain et/ou matériel apporté dans le cadre du soutien au secteur associatif.

L'Amicale des employés municipaux a pour objet de « regrouper les employés de la Ville et du CCAS de Dinan et permettre également de créer des liens de camaraderie, de partage et d'amitié entre tous les membres ».

Cette convention s'inscrit dans la perspective de faciliter et dynamiser les activités et les projets poursuivis par l'association et d'apporter son soutien à l'association, pour lui

permettre de mener à bien ses actions en direction de l'ensemble des agents de la collectivité.

Elle précise notamment les modalités du partenariat concernant :

- La mise à disposition d'équipements et de locaux appartenant à la Ville,
- L'octroi d'une aide financière au fonctionnement, dont le montant sera déterminé chaque année en fonction des impératifs budgétaires de la Ville et du nombre d'adhérents.

Le soutien financier sera versé en deux parties :

- Le versement d'une part fixe d'un montant de 14 000 € pour l'année 2024
- Le versement d'une part variable, selon le nombre d'adhérents ayant formalisé leur adhésion annuelle.

L'association devra préciser, chaque année, dans son dossier de subvention, le nombre d'adhérents ayant formellement fait acte d'adhésion.

La convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa signature et ce, jusqu'au 31 décembre 2026. Chaque année, avant le 30 septembre, les parties devront convenir d'une réunion de bilan de la réalisation des engagements réciproques.

*

* *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget Ville pour l'année 2024,

Vu l'avis de la commission « Finances » du 2 avril 2024,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **décide par 31 VOIX POUR et 4 ABSTENTIONS** (S. Corbes, S. Aboudou, C. Essevaz-Roulet, E. Beaudouin) :

1. **D'APPROUVER** la convention entre l'association Amicale des employés municipaux et la Ville de Dinan,
2. **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer la convention,
3. La dépense en résultant sera inscrite au budget principal, en section de Fonctionnement – chapitre 65 – article 6574.

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire,

Le Maire délégué,
René DEGRENNE





**REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-quatre, le 11 avril

Sur convocation en date du 5 avril 2024, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de Dinan agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de Monsieur René DEGRENNE, Maire délégué de LEHON.

Membres en exercice : 35

ETAIENT PRESENTS : René DEGRENNE (Maire délégué), Laurence LE DU-BLAYO, Bernard LAGREE, Stéphanie MEAL, Jacques TOUMINET, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, Didier DERU, Yannick HELLIO, Guy BADOUAL, Nathalie MALIDOR, Matthieu JOUNEAU, Lydie PATRY, Charles HOUZE, Odile MIEL-GIRESSE, Cécile PARIS, Dominique ORHANT, Anne-Sophie GUILLEMOT, Maxime SACHET, Chantal BOULOUX, Philippe MORANT, Christelle BOUVIER, Patrick CRENAULT, David BRUNET, Christiane SOQUET, Jérémie MENAR, Stella CORBES, Clémence ESSEVAZ-ROULET, Erwan BEAUDOUIN, Gérard de MELLON.

ETAIENT EXCUSES : Didier LECHIEN (pouvoir à René DEGRENNE), Joëlle LE GUIFFANT (pouvoir à Odile MIEL-GIRESSE), Christine MASSART (pouvoir à Lydie PATRY), Soilihi ABOUDOU (pouvoir à Stella CORBES), Françoise DESPRES (pouvoir à Philippe MORANT).

VOTANTS : 35

SECRETAIRE : Maxime SACHET

*
..

VIE ASSOCIATIVE ET SPORTS – Convention d'emploi tripartite au bénéfice de l'association Dinan Rugby

Rapporteur : Matthieu JOUNEAU

L'emploi tripartite est un dispositif qui vise à soutenir les associations dans leurs efforts de développement en leur permettant de mieux structurer leur encadrement. Il participe ainsi au renforcement de l'offre de pratiques sportives et culturelles sur notre territoire. Il se traduit par une aide au financement de l'emploi dans le cadre d'une convention signée entre deux collectivités et les associations demandeuses.

Dans le cadre de sa politique de soutien à l'emploi au sein des structures associatives, la Ville de Dinan participe au financement de sept emplois qui font l'objet d'une convention tripartite entre la Ville, une autre collectivité et l'association employeuse.

Au vu du développement important de ses effectifs et de ses activités, l'association Dinan Rugby a sollicité la Ville pour le cofinancement d'un poste d'éducateur sportif dans le cadre d'un emploi tripartite avec Dinan Agglomération.

Dinan Rugby compte aujourd'hui près de 350 adhérents. Ses activités se déroulent principalement sur le complexe sportif de la Nourais à Dinan. Le club a décidé de faire de l'inclusion par le rugby l'une de ses priorités en déployant des actions innovantes permettant le renforcement du lien social, de l'éducation et de la solidarité avec l'ambition de placer le rugby au carrefour des enjeux sociétaux, à l'image des nombreuses interventions en milieu scolaire ou encore dans le Quartier Politique de la Ville (QPV).

La Ville de Dinan soutient financièrement Dinan Rugby depuis de nombreuses années, soutien qui suit l'évolution du club : 8 000 € en 2022, 10 000 € en 2023.

Afin de poursuivre cet accompagnement, il est proposé que la Ville de Dinan participe à la création d'un emploi tripartite à temps plein à hauteur de 10 000 € (montant identique à celui versé par Dinan Agglomération). Ce soutien se substituera à la subvention octroyée annuellement.

La convention, comme cela est prévu, sera d'une durée de 3 ans, soit une contribution globale de 30 000 € pour la Ville.

Au terme des 3 ans, un bilan sera effectué entre les financeurs et le club ; la convention pourra éventuellement être renouvelée.

•
•

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget Ville pour l'année 2024,

Vu l'avis de la commission « Services aux habitants et solidarités » du 8 avril 2024,

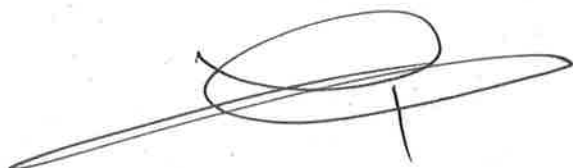
Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'**UNANIMITE** :

1. **D'AUTORISER** le création d'un emploi tripartite au profit du Dinan Rugby pour une durée de 3 ans ;
2. **DE VALIDER** la participation annuelle de la Ville pour une montant de 10 000 €, soit pour une durée de 3 ans un montant global de 30 000 € ;

3. **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer la convention tripartite entre Dinan Agglomération, la Ville de Dinan et le Dinan Rugby ;
4. La dépense en résultant est inscrite au budget principal, en section de Fonctionnement – chapitre 65 – article 6574.

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire,

Le Maire délégué,
René DEGRENNE

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the left.



**REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-quatre, le 11 avril

Sur convocation en date du 5 avril 2024, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de Dinan agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de Monsieur René DEGRENNE, Maire délégué de LEHON.

Membres en exercice : 35

ETAIENT PRESENTS : René DEGRENNE (Maire délégué), Laurence LE DU-BLAYO, Bernard LAGREE, Stéphanie MEAL, Jacques TOUMINET, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, Didier DERU, Yannick HELLIO, Guy BADOUAL, Nathalie MALIDOR, Matthieu JOUNEAU, Lydie PATRY, Charles HOUZE, Odile MIEL-GIRESSE, Cécile PARIS, Dominique ORHANT, Anne-Sophie GUILLEMOT, Maxime SACHET, Chantal BOULOUX, Philippe MORANT, Christelle BOUVIER, Patrick CRENAULT, David BRUNET, Christiane SOQUET, Jérémie MENAR, Stella CORBES, Clémence ESSEVAZ-ROULET, Erwan BEAUDOUIN, Gérard de MELLON.

ETAIENT EXCUSES : Didier LECHIEN (pouvoir à René DEGRENNE), Joëlle LE GUIFFANT (pouvoir à Odile MIEL-GIRESSE), Christine MASSART (pouvoir à Lydie PATRY), Soilihi ABOUDOU (pouvoir à Stella CORBES), Françoise DESPRES (pouvoir à Philippe MORANT).

VOTANTS : 35

SECRETARE : Maxime SACHET

VIE ASSOCIATIVE ET SPORTS – Convention d'emploi tripartite au bénéfice de l'association LA DINANNAISE

Rapporteur : René DEGRENNE

L'emploi tripartite est un dispositif qui vise à soutenir les associations dans leurs efforts de développement en leur permettant de mieux structurer leur encadrement. Il participe ainsi au renforcement de l'offre de pratiques sportives et culturelles sur notre territoire. Il se traduit par une aide au financement de l'emploi dans le cadre d'une convention signée entre deux collectivités et les associations demandeuses.

Dans le cadre de sa politique de soutien à l'emploi au sein des structures associatives, la Ville de Dinan participe au financement de sept emplois qui font l'objet d'une convention tripartite entre la Ville, une autre collectivité et l'association employeuse.

Depuis le 1^{er} février 2021, l'association La Dinannaise a bénéficié d'une subvention pour le financement d'un emploi associatif sur une durée de 3 ans.

La convention arrivant à échéance le 31 janvier 2024, une rencontre a été organisée avec les trois parties, afin d'en dresser le bilan. A cette occasion, la Ville de Dinan, Dinan Agglomération et le club bénéficiaire ont exprimé le souhait de renouveler leur soutien au financement de ce poste à hauteur de 8 000 € par an, pour une nouvelle durée de 3 ans.

L'association dispose à ce jour de 4 emplois. L'emploi concerné est un contrat à durée indéterminée, créé par l'association sur les missions suivantes :

- Encadrer des gymnastes loisirs
- Entraîner des groupes compétitions masculins et féminins
- Participer aux événements et à la vie du Club
- 2h par semaine sont allouées à l'accompagnement d'écoles du territoire.

Ainsi, considérant ces éléments, il est proposé que la Ville de Dinan renouvelle sa participation à ce dispositif, en soutien au club, pour un emploi à temps plein selon la répartition suivante :

- Ville de Dinan : 8 000 €
- Dinan Agglomération : 8 000 €
- La Dinannaise : 8 600 €

La convention sera d'une durée de 3 ans, soit une contribution globale de 24 000 € pour la Ville de Dinan.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget Ville pour l'année 2024,

Vu la convention de subvention relative au financement d'un emploi associatif au sein de l'association en date du 1^{er} février 2021,

Vu l'avis de la commission « Services aux habitants et solidarités » du 8 avril 2024,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'**UNANIMITE** :

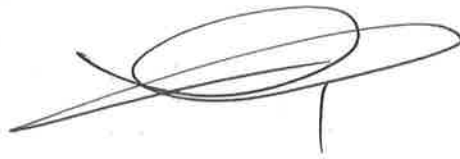
1. **D'AUTORISER** le renouvellement de l'emploi tripartite au profit de La Dinannaise pour une durée de 3 ans ;
2. **DE VALIDER** la participation annuelle de la Ville pour un montant de 8 000 €, soit pour une durée de 3 ans un montant global de 24 000 € ;

3. **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer la convention tripartite entre Dinan Agglomération, la Ville de Dinan et La Dinannaise ;
4. La dépense en résultant est inscrite au budget principal, en section de Fonctionnement – chapitre 65 – article 6574.

Matthieu JOUNEAU (époux de la présidente de la Dinannaise) a quitté la salle et n'a pas pris part au vote.

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire,

Le Maire délégué,
René DEGRENNE



**REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-quatre, le 11 avril

Sur convocation en date du 5 avril 2024, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de Dinan agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de Monsieur René DEGRENNE, Maire délégué de LEHON.

Membres en exercice : 35

ETAIENT PRESENTS : René DEGRENNE (Maire délégué), Laurence LE DU-BLAYO, Bernard LAGREE, Stéphanie MEAL, Jacques TOUMINET, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, Didier DERU, Yannick HELLIO, Guy BADOUAL, Nathalie MALIDOR, Matthieu JOUNEAU, Lydie PATRY, Charles HOUZE, Odile MIEL-GIRESSE, Cécile PARIS, Dominique ORHANT, Anne-Sophie GUILLEMOT, Maxime SACHET, Chantal BOULOUX, Philippe MORANT, Christelle BOUVIER, Patrick CRENAULT, David BRUNET, Christiane SOQUET, Jérémie MENAR, Stella CORBES, Clémence ESSEVAZ-ROULET, Erwan BEAUDOUIN, Gérard de MELLON.

ETAIENT EXCUSES : Didier LECHIEN (pouvoir à René DEGRENNE, non pris en compte pour cette affaire), Joëlle LE GUIFFANT (pouvoir à Odile MIEL-GIRESSE), Christine MASSART (pouvoir à Lydie PATRY), Soilihi ABOUDOU (pouvoir à Stella CORBES), Françoise DESPRES (pouvoir à Philippe MORANT).

VOTANTS : 34

SECRETAIRE : Maxime SACHET

OBJET : ATTRACTIVITÉ — Convention d'exploitation d'un spectacle d'enquête immersive au Château de Dinan — Compagnie des Euménides

Rapporteur : Olivier BOBIGEAT

Pour la première fois en 2023, le cap des 70 000 visiteurs a été franchi au Château de Dinan. Pour rappel, la fréquentation annuelle s'y élevait à 19 000 visiteurs en 2013, dernière année avant le lancement du projet de valorisation architecturale et patrimoniale du site. Ce record de fréquentation vient consacrer la stratégie opérée depuis 2019 avec la mise en place d'une nouvelle scénographie. Il cache aussi de fortes disparités entre la haute saison, très fréquentée, et les ailes de saison, durant lesquelles le public vient moins nombreux.

Ce diagnostic amène la Ville de Dinan à déployer de nouvelles animations en ailes de saison afin d'attirer un public plus local. Dès 2019, un projet d'*escape game* avait d'ailleurs été envisagé. Il n'avait alors pas pu aboutir en raison d'un appel d'offres infructueux. La proposition d'expérience immersive qui a été adressée à la Ville par la Compagnie des Euménides permet de relancer ce projet par le biais d'un conventionnement.

Associée au Théâtre de Pan, il s'agit d'une troupe dinannaise émergente qui dispose d'un ancrage local et d'une expérience nationale. Elle se compose de cinq comédiens, d'une autrice et d'une costumière dinannaise. Intitulé « Un Traître au Château », le spectacle vise à démasquer qui est le traître à la solde d'Olivier de Clisson, l'ennemi historique du Duc Jean IV qui règne alors sur la Ville et la Bretagne. Les participants disposeront d'une heure pour parcourir librement le Château, interroger les suspects et résoudre des énigmes afin de démasquer le traître. Qui de la duchesse Jeanne de Navarre, de l'évêque Bonnabés de Rochefort, de Perrine la cuisinière, ou encore de Phoebus le soldat, a osé trahir la confiance du Duc ? C'est au public qu'il appartiendra de le découvrir !

Il est à noter que le scénario a été écrit par Mathilde Partiot, qui s'est vue récompensée en 2018 par un « P'tit Molière ».

Le spectacle sera organisé en deux phases durant les ailes de saison : la première phase aura lieu durant les vacances de la Toussaint 2024, la seconde durant les vacances de Pâques 2025. 120 représentations seront réparties sur 30 jours, soit un total de 4 séances par jour.

* *

Considérant le souhait de la Ville de renforcer l'attractivité du Château en ailes de saison en y attirant un public plus local ;

Considérant que le spectacle proposé par la Compagnie des Euménides contribuera à l'atteinte de cet objectif ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté de déport du 27 février 2024 ;

Vu l'avis de la commission Attractivité en date du 14 mars et celui de la commission des Finances en date du 2 avril ;

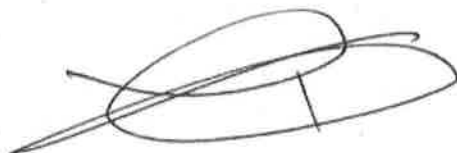
Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'**UNANIMITE** :

- 1: **D'APPROUVER** le contenu de la convention.

2. **D'AUTORISER** M. Olivier BOBIGEAT, Adjoint au Maire en charge de l'attractivité économique et du développement des équipements communaux, à signer la convention et tous les actes destinés à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire,

Le Maire délégué,
René DEGRENNE

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the left.



**REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-quatre, le 11 avril

Sur convocation en date du 5 avril 2024, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de Dinan agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de Monsieur René DEGRENNE, Maire délégué de LEHON.

Membres en exercice : 35

ETAIENT PRESENTS : René DEGRENNE (Maire délégué), Laurence LE DU-BLAYO, Bernard LAGREE, Stéphanie MEAL, Jacques TOUMINET, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, Didier DERU, Yannick HELLIO, Guy BADOUAL, Nathalie MALIDOR, Matthieu JOUINEAU, Lydie PATRY, Charles HOUZE, Odile MIEL-GIRESSE, Cécile PARIS, Dominique ORHANT, Anne-Sophie GUILLEMOT, Maxime SACHET, Chantal BOULOUX, Philippe MORANT, Christelle BOUVIER, Patrick CRENAULT, David BRUNET, Christiane SOQUET, Jérémie MENAR, Stella CORBES, Clémence ESSEVAZ-ROULET, Erwan BEAUDOUIN, Gérard de MELLON.

ETAIENT EXCUSES : Didier LECHIEN (pouvoir à René DEGRENNE), Joëlle LE GUIFFANT (pouvoir à Odile MIEL-GIRESSE), Christine MASSART (pouvoir à Lydie PATRY), Soilihi ABOUDOU (pouvoir à Stella CORBES), Françoise DESPRES (pouvoir à Philippe MORANT).

VOTANTS : 35

SECRETAIRE : Maxime SACHET

..

CULTURE - Convention relative à un partenariat culturel avec mise à disposition de la maison du Gisant 2024-2026 – Association « EXTRA BLEU »

Rapporteur : Odile MIEL-GIRESSE

Riche d'un patrimoine architectural exceptionnel, la Ville de Dinan attire les artistes et créateurs de tous horizons. Entre monuments historiques, galeries et ateliers d'art, Dinan est une ville créative où l'art et l'artisanat d'art occupent une place importante.

Les artisans d'art et artistes installés à Dinan participent à la richesse culturelle de la Ville et représentent un secteur économique essentiel et dynamique. De son côté, la Ville soutient et accompagne la création artisanale et artistique contemporaine par la diffusion d'artistes, l'accueil en résidence de création, l'organisation d'événements.

La Ville de Dinan est propriétaire de la Maison du Gisant, maison à pan de bois emblématique, située au cœur de l'une des rues les plus touristiques et commerçantes du centre-ville. L'emplacement est stratégique pour faire rayonner la création contemporaine à Dinan, valoriser des savoir-faire parfois d'exception et une création contemporaine en mouvement constant. Cet immeuble était occupé par l'association Le Gisant depuis 6 ans.

Afin d'être équitable dans la mise à disposition de ce bâtiment, la Ville a lancé un appel à projet culturel avec mise à disposition de la Maison du Gisant dans le cadre d'une convention de partenariat. La Ville demandait aux porteurs de projet d'animer le lieu avec des ouvertures étendues, des animations et événements ainsi qu'une visibilité depuis la rue de l'Horloge.

Le choix du jury, qui s'est réuni le 29 janvier 2024, s'est porté sur le projet de l'association Extra Bleu dont l'objet est de promouvoir la création professionnelle d'artistes et artisans de Dinan (et d'ailleurs), avec une prise en compte des publics qui seront au cœur des actions qu'ils mettront en œuvre (temps de création participative, atelier d'initiation, etc).

Considérant que le projet initié et conçu par l'association est de soutenir l'activité artistique de ses membres mais aussi les créations d'artistes émergents et confirmés, de concevoir une programmation culturelle et éducative variée, accessible, tout en étant exigeante, et de créer un impact significatif et durable sur le territoire par l'organisation d'événements artistiques ;

Considérant le souhait de la Ville de mettre en œuvre une politique publique culturelle de soutien et de développement des artistes et artisans du territoire ;

Considérant que le projet ci-joint, présenté par l'association Extra Bleu, participe à la mise en œuvre de cette politique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission Culture en date du 13 mars ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'**UNANIMITE** :

1. **D'APPROUVER** le contenu de la convention.
2. **D'AUTORISER** M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention.

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire,

Le Maire délégué,
René DEGRENNE





**REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-quatre, le 11 avril

Sur convocation en date du 5 avril 2024, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de Dinan agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de Monsieur René DEGRENNE, Maire délégué de LEHON.

Membres en exercice : 35

ETAIENT PRESENTS : René DEGRENNE (Maire délégué), Laurence LE DU-BLAYO, Bernard LAGREE, Stéphanie MEAL, Jacques TOUMINET, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, Didier DERU, Yannick HELLIO, Guy BADOUAL, Nathalie MALIDOR, Matthieu JOUINEAU, Lydie PATRY, Charles HOUZE, Odile MIEL-GIRESSE, Cécile PARIS, Dominique ORHANT, Anne-Sophie GUILLEMOT, Maxime SACHET, Chantal BOULOUX, Philippe MORANT, Christelle BOUVIER, Patrick CRENAULT, David BRUNET, Christiane SOQUET, Jérémie MENAR, Stella CORBES, Clémence ESSEVAZ-ROULET, Erwan BEAUDOUIN, Gérard de MELLON.

ETAIENT EXCUSES : Didier LECHIEN (pouvoir à René DEGRENNE), Joëlle LE GUIFFANT (pouvoir à Odile MIEL-GIRESSE), Christine MASSART (pouvoir à Lydie PATRY), Soilihi ABOUDOU (pouvoir à Stella CORBES), Françoise DESPRES (pouvoir à Philippe MORANT).

VOTANTS : 35

SECRETAIRE : Maxime SACHET

* *

OBJET : AFFAIRES IMMOBILIERES – Acquisition par la commune de Dinan d'un immeuble appartenant à Dinan Agglomération situé à la Génetais sur la commune de Taden (parcelle cadastrée section AH n°87)

Rapporteur : Jacques TOUMINET

La vétusté et l'exiguïté des locaux abritant la cuisine centrale de la Ville à la Source (Boulevard André Aubert) appelaient à rechercher un autre bâtiment pour la confection des repas scolaires.

Après quelques investigations sur le territoire de la Ville et dans sa périphérie, une opportunité s'est présentée concernant un immeuble inoccupé dénommé « Bâtiment B – Cuisine centrale » appartenant à la Communauté d'Agglomération de Dinan et situé sur la

commune de Taden. Il s'agit du bâtiment qui était occupé par l'Etablissement Régional d'Enseignement Adapté (EREA) pour sa propre cuisine.

Ce bâtiment correspond à une superficie de 730 m² répartie sur 12 pièces distribuées de la manière suivante :

- Trois salles à manger
- Une cuisine
- Deux laveries
- Deux sanitaires
- Un local bagagerie
- Des vestiaires
- Un bureau
- Un local rangement
- Une chaufferie
- Une réserve
- Un local poubelle
- Un espace livraison
- Un hall
- Un espace (précédemment occupé par un Centre de Documentation d'Information).

Afin que l'équipement puisse être opérationnel dès la rentrée scolaire 2023-2024, Dinan Agglomération a autorisé la Ville à effectuer quelques travaux et à implanter des équipements supplémentaires, dès le printemps 2023, dans le cadre d'une convention de jouissance anticipée accordée à titre gracieux. Celle-ci prendra fin au jour de l'acquisition du bâtiment par la Ville.

Le chauffage et la production d'eau chaude du bâtiment sont assurés par une chaudière à gaz qui dessert aussi deux autres bâtiments (bâtiments A et D) de même que le tableau de commande électrique qui est centralisé au niveau de la cuisine centrale. Afin d'assurer dans la pratique, le fonctionnement de ces équipements mutualisés, une convention de gestion sera établie entre la Ville et Dinan Agglomération. Des sous-compteurs ont été installés pour permettre d'individualiser la consommation et l'indemnisation, au réel, du titulaire de l'abonnement à savoir Dinan Agglomération.

L'acquisition sera lissée sur une échéance pluriannuelle selon le calendrier suivant :

- 130 000 euros dans le mois suivant la signature de l'acte ;
- 200 000 euros/an les quatre années suivantes, à la date anniversaire de la signature de l'acte.

Soit un montant total d'acquisition de 930 000 euros.

L'immeuble a été estimé par les Domaines à un montant de 1 095 000 euros assorti d'une marge d'appréciation de 15 %.

Vu l'avis favorable de la commission Transition écologique et Aménagement du 13 mars 2024,

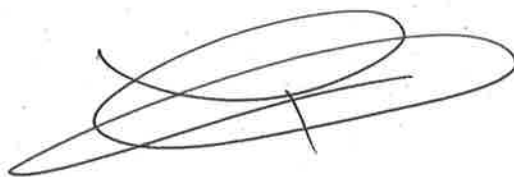
Vu la décision du bureau communautaire de Dinan Agglomération du 6 novembre 2023 autorisant la vente de cet immeuble et de la parcelle cadastrée section AH n°87 le supportant au prix de 930 000 euros dans les conditions susmentionnées,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'**UNANIMITE** :

1. **D'ACQUERIR** auprès de Dinan Agglomération, conformément au plan joint, l'immeuble ainsi que la parcelle d'emprise cadastrée section AH n°87 (commune de Taden) correspondant à une superficie totale de 1 976 m² au prix de 930 000 euros qui seront versés selon le calendrier pluriannuel suivant :
 - 130 000 euros dans le mois suivant la signature de l'acte ;
 - 200 000 euros/an les quatre années suivantes, à la date anniversaire de la signature de l'acte.
2. **D'AUTORISER** M. le Maire à conclure tous les actes se rapportant à cette vente, les frais d'acte correspondants étant à la charge de l'acquéreur.
3. **D'AUTORISER** M. le Maire à signer la convention de gestion de la chaudière se trouvant dans l'immeuble.

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire,

Le Maire délégué,
René DEGRENNE





**REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-quatre, le 11 avril

Sur convocation en date du 5 avril 2024, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de Dinan agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de Monsieur René DEGRENNE, Maire délégué de LEHON.

Membres en exercice : 35

ETAIENT PRESENTS : René DEGRENNE (Maire délégué), Laurence LE DU-BLAYO, Bernard LAGREE, Stéphanie MEAL, Jacques TOUMINET, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, Didier DERU, Yannick HELLIO, Guy BADOUAL, Nathalie MALIDOR, Matthieu JOUNEAU, Lydie PATRY, Charles HOUZE, Odile MIEL-GIRESSE, Cécile PARIS, Dominique ORHANT, Anne-Sophie GUILLEMOT, Maxime SACHET, Chantal BOULOUX, Philippe MORANT, Christelle BOUVIER, Patrick CRENAULT, David BRUNET, Christiane SOQUET, Jérémie MENAR, Stella CORBES, Clémence ESSEVAZ-ROULET, Erwan BEAUDOUIN, Gérard de MELLON.

ETAIENT EXCUSES : Didier LECHIEN (pouvoir à René DEGRENNE), Joëlle LE GUIFFANT (pouvoir à Odile MIEL-GIRESSE), Christine MASSART (pouvoir à Lydie PATRY), Soilihi ABOUDOU (pouvoir à Stella CORBES), Françoise DESPRES (pouvoir à Philippe MORANT).

VOTANTS : 35

SECRETAIRE : Maxime SACHET

* *

AFFAIRES IMMOBILIERES - Déclassement du domaine public - Immeuble 10 rue du capitaine Hesry

Rapporteur : Jacques TOUMINET

La Ville est propriétaire d'une maison d'habitation au n°10, rue du capitaine Hesry. Depuis des années, l'immeuble était mis à la disposition du Centre Communal d'Action Sociale pour la gestion de l'hébergement d'urgence.

Ce bien était donc affecté à des missions de service public et devait à ce titre être considéré comme relevant du domaine public de la Ville.

Depuis juillet 2023, l'activité de Centre d'Hébergement d'Urgence (CHU), toujours gérée par le CCAS, a été déplacée au sein d'un autre bâtiment propriété de la Ville, au n°12 de la même rue.

Les locaux de l'ancien CHU au n°10, sont donc désormais inoccupés, fermés au public, et de fait, désaffectés.

Compte tenu de l'état de vétusté de l'immeuble, aucune réaffectation n'est envisageable en l'état sans travaux d'importance. Aussi, dans le cadre de la stratégie patrimoniale immobilière de la Ville, M. le Maire a donné un avis favorable au principe de sa mise en vente. La commission Transition Ecologique et Aménagements a confirmé son accord, à l'unanimité, le 5 décembre 2023.

Afin de pouvoir procéder à sa cession, il convient préalablement de le déclasser du domaine public de la Ville.

*
* *

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux termes duquel « *Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune (...)* »,

Vu l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, aux termes duquel « *Un bien d'une personne publique (...) qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement* »,

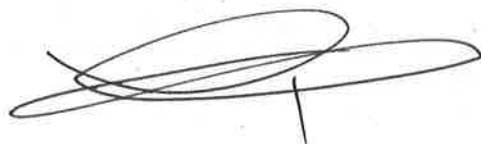
Vu l'avis favorable de la commission Transition Ecologique et Aménagement du 5 décembre 2023 sur le principe d'une mise à la vente de l'immeuble sis 10, rue du capitaine Hesry,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'**UNANIMITE** :

- 1. DE CONSTATER** que l'immeuble sis 10 rue du capitaine Hesry n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public depuis le départ du Centre d'Hébergement d'Urgence ;
- 2. DE PRONONCER** son déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé de la Ville, en vue de sa cession ultérieure.

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire,

Le Maire délégué,
René DEGRENNE





**REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-quatre, le 11 avril

Sur convocation en date du 5 avril 2024, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de Dinan agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de Monsieur René DEGRENNE, Maire délégué de LEHON.

Membres en exercice : 35

ETAIENT PRESENTS : René DEGRENNE (Maire délégué), Laurence LE DU-BLAYO, Bernard LAGREE, Stéphanie MEAL, Jacques TOUMINET, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, Didier DERU, Yannick HELLIO, Guy BADOUAL, Nathalie MALIDOR, Matthieu JOUINEAU, Lydie PATRY, Charles HOUZE, Odile MIEL-GIRESSE, Cécile PARIS, Dominique ORHANT, Anne-Sophie GUILLEMOT, Maxime SACHET, Chantal BOULOUX, Philippe MORANT, Christelle BOUVIER, Patrick CRENAULT, David BRUNET, Christiane SOQUET, Jérémie MENAR, Stella CORBES, Clémence ESSEVAZ-ROULET, Erwan BEAUDOUIN, Gérard de MELLON.

ETAIENT EXCUSES : Didier LECHIEN (pouvoir à René DEGRENNE), Joëlle LE GUIFFANT (pouvoir à Odile MIEL-GIRESSE), Christine MASSART (pouvoir à Lydie PATRY), Soilihi ABOUDOU (pouvoir à Stella CORBES), Françoise DESPRES (pouvoir à Philippe MORANT).

VOTANTS : 35

SECRETAIRE : Maxime SACHET

*
* *

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – Indemnités de fonctions itinérantes

Rapporteur : Anne-Sophie GUILLEMOT

Des agents de la collectivité sont amenés à se déplacer fréquemment, à l'intérieur de la commune; pour les besoins du service et dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions. Ces déplacements peuvent nécessiter l'utilisation de leur véhicule personnel lorsqu'un véhicule de service n'est pas disponible.

Dans ce cas, le législateur permet aux collectivités territoriales de verser une indemnité dite de "fonctions itinérantes". Le montant de cette indemnité forfaitaire annuelle est fixé par voie d'arrêté interministériel pour un montant maximum de 615 euros. Les fonctions éligibles doivent être caractérisées par des déplacements fréquents voire quotidiens à l'intérieur d'une même commune, dès lors que cette fréquence rend difficile voire impossible l'utilisation des transports en commun et que l'agent ne peut pas disposer d'un véhicule de service.

Pour la ville de Dinan, il est proposé la mise en place du système suivant :

- Si un agent est concerné par la présente délibération, il devra déclarer tous les mois le nombre de kilomètres réalisés (il s'agit d'une déclaration sur l'honneur) ;
- L'indemnité sera calculée en fonction des barèmes définis par le législateur (tenant compte notamment de la puissance fiscale du véhicule) ;
- Lorsqu'un agent arrivera au plafond réglementaire (615 €/an), il ne pourra plus percevoir de nouveaux remboursements sur l'année civile en cours.

Des tableaux de suivis seront mis en place par le service des Ressources Humaines.

Les services municipaux concernés sont inscrits dans le tableau ci-dessous. L'indemnité sera versée à tout agent public (titulaires, contractuels, stagiaires), occupant un emploi permanent ou non permanent intervenant au sein de ces services :

Services	Fonctions
Informatique	Techniciens informatiques/réseaux
Intendance	Entretien des bâtiments communaux

Ce sont les fonctions exercées qui permettent l'attribution de cette indemnité forfaitaire annuelle de fonctions itinérantes. Par conséquent, l'agent qui n'en remplit plus les conditions ne peut plus y prétendre. Un ordre de mission annuel sera délivré aux agents exerçant des fonctions itinérantes.

*

* *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L712-1,

Vu la Loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu le Décret n°86-68 du 13 janvier 1986, relatif aux positions des fonctionnaires territoriaux,

Vu le Décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le Décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 (modifié par le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007) fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Vu l'Arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006,

Vu l'Arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 11 janvier 2024,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'**UNANIMITE** :

1. **D'AUTORISER** les agents concernés à utiliser leur véhicule personnel pour les déplacements qu'ils seront amenés à effectuer pour les besoins du service à l'intérieur de la commune,
2. **DE PRENDRE** en charge les frais de transport dans les conditions prévues à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 et dans la limite du taux fixé par l'arrêté du 28 décembre 2020,
3. **DE RECONDUIRE** tacitement ces dispositions chaque année, sauf disposition expresse du conseil municipal prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial ;
4. **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire,

Le Maire délégué,
René DEGRENNE





**REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-quatre, le 11 avril

Sur convocation en date du 5 avril 2024, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de Dinan agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de Monsieur René DEGRENNE, Maire délégué de LEHON.

Membres en exercice : 35

ETAIENT PRESENTS : René DEGRENNE (Maire délégué), Laurence LE DU-BLAYO, Bernard LAGREE, Stéphanie MEAL, Jacques TOUMINET, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, Didier DERU, Yannick HELLIO, Guy BADOUAL, Nathalie MALIDOR, Matthieu JOUINEAU, Lydie PATRY, Charles HOUZE, Odile MIEL-GIRESSE, Cécile PARIS, Dominique ORHANT, Anne-Sophie GUILLEMOT, Maxime SACHET, Chantal BOULOUX, Philippe MORANT, Christelle BOUVIER, Patrick CRENAULT, David BRUNET, Christiane SOQUET, Jérémie MENAR, Stella CORBES, Clémence ESSEVAZ-ROULET, Erwan BEAUDOUIN, Gérard de MELLON.

ETAIENT EXCUSES : Didier LECHIEN (pouvoir à René DEGRENNE), Joëlle LE GUIFFANT (pouvoir à Odile MIEL-GIRESSE), Christine MASSART (pouvoir à Lydie PATRY), Soilihi ABOUDOU (pouvoir à Stella CORBES), Françoise DESPRES (pouvoir à Philippe MORANT).

VOTANTS : 35

SECRETAIRE : Maxime SACHET

*
*

RESSOURCES HUMAINES – Prime pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice de certains agents publics

Rapporteur : Anne-Sophie GUILLEMOT

Pour faire face à l'inflation, le gouvernement a annoncé le 12 juin 2023, le versement d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat aux agents publics. Instituée dans un premier temps dans la Fonction Publique d'Etat et dans la Fonction Publique Hospitalière, la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle a été transposée à la Fonction Publique Territoriale par décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023, publié au JO du 1^{er} novembre 2023.

Si cette prime revêt un caractère obligatoire dans les Fonctions Publiques d'Etat et Hospitalière, le décret précité pour la Fonction Publique Territoriale prévoit que les organes délibérants des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et des

groupements d'intérêt public sont libres d'instituer ou non cette prime exceptionnelle de pouvoir d'achat ; dans l'affirmative, ils doivent consulter au préalable pour avis le Comité Social Territorial.

Bénéficiaires :

Les bénéficiaires sont les agents publics de la collectivité, titulaires ou contractuels, permanents et non permanents.

Les contractuels de droit privé, les stagiaires gratifiés et les vacataires ne peuvent pas la percevoir.

Les bénéficiaires doivent avoir été recrutés dans la fonction publique avant le 1^{er} janvier 2023 et être rémunérés par un employeur public territorial au 30 juin 2023.

Ils ne doivent pas avoir perçu une rémunération supérieure à 39 000 euros bruts sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

La rémunération brute mentionnée correspond à celle définie à l'article L.136-1-1 du code de la sécurité sociale, soit les éléments soumis à la CSG avant abattement :

- Traitement indiciaire brut
- NBI
- Indemnité de résidence
- SFT
- Régime indemnitaire : RIFSEEP, IAT, Indemnité spéciale mensuelle des agents de police,
- Indemnité compensatrice de la CSG

Sont déduits de la rémunération brute les éléments suivants de rémunération versés au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 :

- Le transfert primes/points,
- La GIPA,
- La rémunération perçue au titre des heures supplémentaires effectuées et du temps additionnel de travail (article 1^{er} du décret n)2019-133 du 25 février 2019), dans la limite de 7 500 € sur la période d'un an : IHTS, indemnité d'intervention à l'occasion d'astreinte, indemnité forfaitaire complémentaire pour élections...,
- La prise en charge partielle des frais de transports domicile-travail.

Montant :

Le montant maximum de la prime oscille entre 300 et 800 euros bruts, selon une modulation obligatoirement établie en référence à la rémunération perçue par l'agent entre le 1^{er} juillet 2022 et le 30 juin 2023.

Pour la Ville de Dinan, il est proposé que cette prime soit instituée dans les conditions suivantes :

- La prime sera versée en une seule fois avant le 30 juin 2024,
- Le montant de la prime allouée à chaque agent est fixé comme suit, sur la base de 33 % des montants plafonds institués à l'Etat, en référence à la rémunération brute calculée selon les modalités ci-dessus :

Rémunération perçue du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Plafonds réglementaires	Montant attribué par la Ville de Dinan
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	264 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	231 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	198 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	165 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	132 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	116 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	100 €
Supérieure à 39 000 €	0 €	0 €

Le montant de cette prime exceptionnelle est proratisé en fonction du temps de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

Vu la loi n°2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat,

Vu les articles L.714 à L.714-13 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics civils de la fonction publique territoriale,

Vu l'article L.136-1-1 du Code de la Sécurité sociale,

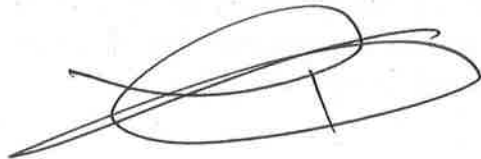
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 11 janvier 2024,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'**UNANIMITE** :

1. **D'INSTAURER** la prime pouvoir d'achat exceptionnelle au bénéfice des agents de la Ville de Dinan ;
2. **D'APPROUVER** le versement de la prime selon les conditions ci-avant exposées ;
3. **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;
4. **DE CHARGER** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1^{er} avril 2024.

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire,

Le Maire délégué,
René DEGRENNE





**REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-quatre, le 11 avril

Sur convocation en date du 5 avril 2024, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de Dinan agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de Monsieur René DEGRENNE, Maire délégué de LEHON.

Membres en exercice : 35

ETAIENT PRESENTS : René DEGRENNE (Maire délégué), Laurence LE DU-BLAYO, Bernard LAGREE, Stéphanie MEAL, Jacques TOUMINET, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, Didier DERU, Yannick HELLIO, Guy BADOUAL, Nathalie MALIDOR, Matthieu JOUINEAU, Lydie PATRY, Charles HOUZE, Odile MIEL-GIRESSE, Cécile PARIS, Dominique ORHANT, Anne-Sophie GUILLEMOT, Maxime SACHET, Chantal BOULOUX, Philippe MORANT, Christelle BOUVIER, Patrick CRENAULT, David BRUNET, Christiane SOQUET, Jérémie MENAR, Stella CORBES, Clémence ESSEVAZ-ROULET, Erwan BEAUDOUIN, Gérard de MELLON.

ETAIENT EXCUSES : Didier LECHIEN (pouvoir à René DEGRENNE), Joëlle LE GUIFFANT (pouvoir à Odile MIEL-GIRESSE), Christine MASSART (pouvoir à Lydie PATRY), Soilihi ABOUDOU (pouvoir à Stella CORBES), Françoise DESPRES (pouvoir à Philippe MORANT).

VOTANTS : 35

SECRETAIRE : Maxime SACHET

* *

RESSOURCES HUMAINES – Mise à jour du tableau des effectifs

Rapporteur : Anne-Sophie GUILLEMOT

Les effectifs des services municipaux sont en constante évolution (départs à la retraite, recrutements, promotions, démissions, mises en stage, etc...) et il est nécessaire de mettre à jour le tableau des emplois et effectifs régulièrement.

Les différents mouvements qui affectent ce tableau sont les suivants :

1. Évolutions de postes liées aux avancements de grade 2024 :

Suite à l'étude des listes d'agents promouvables à l'avancement, sont proposées les créations et suppressions de postes suivantes :

Filière administrative :

- Création d'un poste d'attaché principal (2^{ème} grade - catégorie A)

- Suppression d'un poste d'attaché (1^{er} grade - catégorie A)
- Création d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe (2^{ème} grade - catégorie B) au 01/07/2024
- Suppression d'un poste de rédacteur (1^{er} grade - catégorie B) au 01/07/2024

Filière culturelle :

- Création d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe (3^{ème} grade - catégorie C)
- Suppression d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe (2^{ème} grade - catégorie C)

L'ensemble des postes créés et supprimés est à temps complet.

2. Créations de postes permanents liées à la résorption d'emplois précaires :

Il est proposé la création de :

- Trois emplois permanents d'agent polyvalent opérationnel au Service Enfance Jeunesse à temps non complet (pour l'équivalent de 2.5 ETP) sur le grade d'adjoint technique (catégorie C - filière technique) afin de pérenniser la situation de trois agentes contractuelles intervenant depuis plusieurs années au sein des écoles par le biais de contrats temporaires. Leur nomination en qualité de fonctionnaire stagiaire interviendra à l'issue de leur contrat actuel au 1^{er} septembre 2024.
- Un emploi permanent sur le grade d'adjoint du patrimoine (catégorie C - filière culturelle) à temps complet afin de pérenniser la situation d'un agent contractuel occupant le poste d'agent en charge des archives.

3. Évolutions de poste au 1^{er} juillet 2024 suite à réussite à concours :

Plusieurs agents de la Ville ont réussi les épreuves de concours organisées en 2023. Suite à l'étude de leur situation en commission d'évolution professionnelle et notamment après vérification de l'adéquation de leurs missions avec le grade sollicité, il est proposé de modifier le tableau des effectifs avec le grade correspondant pour procéder par la suite à leur nomination :

- Emploi de Coordinateur de projets - axe Séniors Inclusion : création sur le grade d'animateur territorial (catégorie B - filière animation)
- Emploi de Coordinateur de projets - axe Parentalité : création sur le grade d'animateur territorial principal de 2^{ème} classe (catégorie B- filière animation)

Ces postes sont créés à temps complet. Les agents lauréats seront, conformément aux dispositions statutaires régissant chacun de ces cadres d'emplois, détachés de leur grade d'origine pour stage pendant une année. À l'issue de cette période probatoire, s'ils satisfont

aux missions et réalisent l'ensemble des formations statutaires obligatoires, ils seront titularisés et leurs grades d'appartenance laissés vacants seront supprimés.

4. Création d'un emploi pour répondre aux besoins des services :

Lors de la réorganisation des services, il a été décidé de rattacher au service Vie Institutionnelle et Communication, en charge de la proximité, les missions relatives au commerce (relations avec les commerçants, guichet unique, participation à la mise en œuvre de la politique municipale en faveur du commerce ...).

Le poste créé est à temps complet, sur le grade d'adjoint administratif (1^{er} grade- catégorie C).

5. Modification d'emplois déjà existants :

Suite au départ de 2 agents (retraite et mutation), les postes vacants ont été pourvus par des agents ayant des grades différents. Ils doivent donc être modifiés :

- L'emploi d'agent d'état civil polyvalent occupé jusqu'au 1^{er} mars par une personne titulaire du grade de rédacteur principal 1^{ère} classe (catégorie B - filière administrative) est supprimé et remplacé par un emploi d'adjoint à la responsable du service Citoyenneté, poste pourvu par un agent du service ayant obtenu le concours de rédacteur.
- Dans le cadre du départ du DRH, titulaire du grade d'attaché territorial, le poste a été pourvu par une agente titulaire du grade d'attaché principal. Il convient donc de créer un poste d'attaché principal et de supprimer un poste d'attaché.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3 et R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L313-1

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatifs au agents non titulaires,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant,

Considérant la nécessité de créer les différents emplois en raison des motifs évoqués ci-dessus,

Considérant l'inscription des crédits correspondants au budget,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'**UNANIMITE** :

1. **D'APPROUVER** la création et suppression des emplois tels qu'ils sont présentés et de modifier le tableau des emplois en conséquence ;
2. **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout acte y afférent ;
3. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire,

Le Maire délégué,
René DEGRENNE

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical stroke, positioned below the printed name of the delegate.



**REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-quatre, le 11 avril

Sur convocation en date du 5 avril 2024, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de Dinan agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de Monsieur René DEGRENNE, Maire délégué de LEHON.

Membres en exercice : 35

ETAIENT PRESENTS : René DEGRENNE (Maire délégué), Laurence LE DU-BLAYO, Bernard LAGREE, Stéphanie MEAL, Jacques TOUMINET, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, Didier DERU, Yannick HELLIO, Guy BADOUAL, Nathalie MALIDOR, Matthieu JOUNEAU, Lydie PATRY, Charles HOUZE, Odile MIEL-GIRESSE, Cécile PARIS, Dominique ORHANT, Anne-Sophie GUILLEMOT, Maxime SACHET, Chantal BOULOUX, Philippe MORANT, Christelle BOUVIER, Patrick CRENAULT, David BRUNET, Christiane SOQUET, Jérémie MENAR, Stella CORBES, Clémence ESSEVAZ-ROULET, Erwan BEAUDOUIN, Gérard de MELLON.

ETAIENT EXCUSES : Didier LECHIEN (pouvoir à René DEGRENNE), Joëlle LE GUIFFANT (pouvoir à Odile MIEL-GIRESSE), Christine MASSART (pouvoir à Lydie PATRY), Soilihi ABOUDOU (pouvoir à Stella CORBES), Françoise DESPRES (pouvoir à Philippe MORANT).

VOTANTS : 35

SECRETAIRE : Maxime SACHET

*

..

VOIRIE - SDE22 - Définition de l'enveloppe de travaux 2024

Rapporteur : Yannick HELLIO

Afin de répondre aux besoins de réparations ponctuelles sur l'éclairage public (remise en état de foyers divers isolés suite à des pannes, accidents, vandalismes, mise en sécurité), mais aussi à des projets de modernisation du parc, le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor (SDE22) doit obtenir, pour chaque intervention, une délibération du Conseil Municipal.

Pour simplifier cette procédure et améliorer notamment les délais d'intervention, le Syndicat propose l'affectation d'une enveloppe annuelle de 100 000 € dans la limite de

laquelle M. le Maire sera habilité à approuver des travaux et à passer directement commande auprès du SDE.

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A et percevra de la commune une subvention d'équipement au taux de 75 % majoré d'un plafonnement éventuel appliqué sur le coût du matériel (si matériel non standard) conformément au nouveau règlement financier, calculée sur le montant HT de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 8 %.

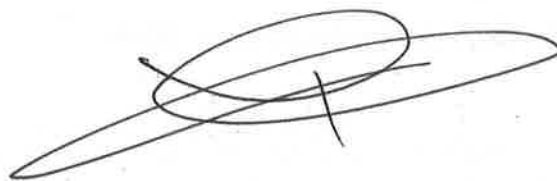
*
*

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'**UNANIMITE** :

1. **D'APPROUVER** le principe d'une enveloppe pour la maintenance annuelle ainsi que pour les projets éventuels de modernisation et de mise en sécurité de l'éclairage public, avec une participation de la commune estimée à 100 000 €.
2. **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous documents destinés à approuver les travaux et à passer commande auprès du SDE, dans la limite de cette enveloppe.

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire,

Le Maire délégué,
René DEGRENNE





**REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-quatre, le 11 avril

Sur convocation en date du 5 avril 2024, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de Dinan agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de Monsieur René DEGRENNE, Maire délégué de LEHON.

Membres en exercice : 35

ETAIENT PRESENTS : René DEGRENNE (Maire délégué), Laurence LE DU-BLAYO, Bernard LAGREE, Stéphanie MEAL, Jacques TOUMINET, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, Didier DERU, Yannick HELLIO, Guy BADOUAL, Nathalie MALIDOR, Matthieu JOUNEAU, Lydie PATRY, Charles HOUZE, Odile MIEL-GIRESSE, Cécile PARIS, Dominique ORHANT, Anne-Sophie GUILLEMOT, Maxime SACHET, Chantal BOULOUX, Philippe MORANT, Christelle BOUVIER, Patrick CRENAULT, David BRUNET, Christiane SOQUET, Jérémie MENAR, Stella CORBES, Clémence ESSEVAZ-ROULET, Erwan BEAUDOUIN, Gérard de MELLON.

ETAIENT EXCUSES : Didier LECHIEN (pouvoir à René DEGRENNE), Joëlle LE GUIFFANT (pouvoir à Odile MIEL-GIRESSE), Christine MASSART (pouvoir à Lydie PATRY), Soilihi ABOUDOU (pouvoir à Stella CORBES), Françoise DESPRES (pouvoir à Philippe MORANT).

VOTANTS : 35

SECRETAIRE : Maxime SACHET

*

**

**CIMETIERE – Compte-rendu des délivrances et des reprises des concessions
funéraires**

Rapporteur : Yannick HELLIO

L'art. L. 2122-22 du CGCT dispose que : « *Le maire peut [...], par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières* ».

Cette délégation a été accordée à M. le Maire par délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020.

Ville de Dinan
Conseil Municipal du 11 avril 2024

L'art. L2122-23 du CGCT fait obligation au maire de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Vous trouverez ci-dessous la liste des délivrances et reprises des concessions dans les cimetières depuis décembre 2023.

N° Arrêté	Date	N° Concession	Emplacement	Cimetière	Durée	Objet
2023.1784	21/12/2023	11854	S16 - 4	Champ Coquède	15 ans	Achat
2023.1785	21/12/2023	11850	Carré Anglais - n°86 - Face Carré 11	Champ Coquède	15 ans	Achat
2023.1786	21/12/2023	11849	Columbarium 3 - N°7	Champ Coquède	50 ans	Achat
2023.1787	21/12/2023	11847	S14 - 30	Champ Coquède	15 ans	Achat
2023.1788	21/12/2023	11846	Columbarium -M-N°2	Pré des Jacobins-Léhon	15 ans	Renouvellement
2023.1789	21/12/2023	11845	Partie 1-Allée E-N°2	Pré des Jacobins-Léhon	30 ans	Renouvellement
2023.1790	21/12/2023	11855	Carré 3 - N°36	Champ Coquède	30 ans	Renouvellement
2023.1791	21/12/2023	11844	Partie 2 -Allée H-N°48	Pré des Jacobins-Léhon	30 ans	Renouvellement
2023.1793	22/12/2023	11852	Carré 6 - N°68	Champ Coquède	15 ans	Renouvellement
2023.1794	22/12/2023	11851	S4 - 26	Champ Coquède	15 ans	Renouvellement
2023.1795	22/12/2023	11848	Carré 31 - N°23	Champ Coquède	50 ans	Renouvellement
2023.1796	22/12/2023	11843	Carré 28 - N°06	Champ Coquède	5 ans	Renouvellement
2023.1797	22/12/2023	11853	Carré 23 - N°87	Champ Coquède	15 ans	Renouvellement
2024.253	22/12/2024	11856	Carré 21 - N°76	Champ Coquède	50 ans	Renouvellement
2024.254	22/02/2024	11857	Carré 25 - Clvaire n°1	Champ Coquède	50 ans	Renouvellement
2024.255	22/02/2024	11858	Carré 6 - N°65	Champ Coquède	15 ans	Renouvellement
2024.256	22/02/2024	11859	Carré 2 n°64	Champ Coquède	15 ans	Renouvellement
2024.257	22/02/2024	11860	Carré 17 - N°73	Champ Coquède	30 ans	Renouvellement
2024.258	22/02/2024	11861	Carré 33 - N°67	Champ Coquède	15 ans	Renouvellement
2024.259	22/02/2024	11862	Columbarium 2 - N°29	Champ Coquède	30 ans	Achat
2024.260	22/02/2024	11863	Carré 22- N°126	Champ Coquède	15 ans	Achat
2024.261	22/02/2024	11865	Partie 4 - Allée M - N°24	Pré des Jacobins-Léhon	15 ans	Achat
2024.262	22/02/2024	11866	Bordure Est - Face Carré 12 - N°44	Champ Coquède	30 ans	Achat
2024.270	22/02/2024	11867	Partie 4 - Allée N - N°01	Pré des Jacobins-Léhon	30 ans	Achat
2024.271	22/02/2024	11869	Carré Anglais - Face Carré 9 - N°63	Champ Coquède	15 ans	Renouvellement
2024.272	22/02/2024	11870	Carré 20 - N°70	Champ Coquède	30 ans	Renouvellement
2024.273	22/02/2024	11871	Carré 30 - N°94	Champ Coquède	15 ans	Renouvellement
2024.274	22/02/2024	11872	Carré 29 - N°28	Champ Coquède	50 ans	Renouvellement
2024.275	22/02/2024	11873	Carré 19 - N°108	Champ Coquède	15 ans	Renouvellement
2024.276	22/02/2024	11874	Section 16 - N°03	Champ Coquède	15 ans	Achat
2024.277	22/02/2024	11875	Carré 1 - N°122	Champ Coquède	50 ans	Achat
2024.278	22/02/2024	11876	Carré 32 - N°57	Champ Coquède	15 ans	Renouvellement
2024.279	22/02/2024	11877	Partie 4 - Allée N - N°02	Pré des Jacobins-Léhon	50 ans	Achat
2024.280	22/02/2024	11878	Partie 3 - Allée J - Cavurne 34	Pré des Jacobins-Léhon	30 ans	Achat

Ville de Dinan
Conseil Municipal du 11 avril 2024

2024.338	05/03/2024	11879	Carré 15 - N°13	Champ Coquède	15 ans	Renouvellement
2024.339	05/03/2024	11880	Carré 4 - N°26	Champ Coquède	15 ans	Renouvellement
2024.340	05/03/2024	11881	Columbarium 3 - N°15	Champ Coquède	15 ans	Achat
2024.341	05/03/2024	11882	Section 19 - N°05	Champ Coquède	15 ans	Achat
2024.342	05/03/2024	11883	Carré 15 - N°96	Champ Coquède	30 ans	Achat
2024.343	05/03/2024	11884	Carré 20 - N°40	Champ Coquède	30 ans	Renouvellement
2024.344	05/03/2024	11885	Carré 14 - N°114	Champ Coquède	15 ans	Renouvellement
2024.345	05/03/2024	11886	Columbarium 3 - N°13	Champ Coquède	15 ans	Achat
2024.346	05/03/2024	11887	Carré 36 - N°149	Champ Coquède	15 ans	Renouvellement
2024.347	05/03/2024	11888	Carré 9 - N°30	Champ Coquède	15 ans	Renouvellement
2024.438	22/03/2024	11889	Carré Anglais - Face Carré 11 - N°64	Champ Coquède	15 ans	Renouvellement
2024.439	22/03/2024	11890	Carré 15 - N°40	Champ Coquède	15 ans	Achat
2024.440	22/03/2024	11891	Carré 29 - N°93	Champ Coquède	15 ans	Renouvellement
2024.441	22/03/2024	11892	Carré 29 - N°63	Champ Coquède	15 ans	Renouvellement
2024.444	22/03/2024	11893	Carré 30 - N°134	Champ Coquède	15 ans	Renouvellement
2024.445	22/03/2024	11894	Section 07 - N°23	Champ Coquède	50 ans	Renouvellement
2024.446	22/03/2024	11895	Bordure Midi-Face Carré 10 - N°18	Champ Coquède	30 ans	Achat
2024.447	22/03/2024	11896	Carré 32 - N°78	Champ Coquède	15 ans	Renouvellement
2024.448	22/03/2024	11897	Bordure Ouest-Face Carré 23 - N°29	Champ Coquède	15 ans	Renouvellement
2024.449	22/03/2024	11898	Section 9 - N°14	Champ Coquède	15 ans	Achat
2024.450	22/03/2024	11899	Bordure Est - N°5	Champ Coquède	15 ans	Renouvellement
2024.451	22/03/2024	11900	Carré 29 - N°51	Champ Coquède	15 ans	Renouvellement

*
*

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **PREND ACTE** du compte-rendu des délivrances et reprises des concessions dans les cimetières depuis le mois de décembre 2023.

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire,

Le Maire délégué,
René DEGRENNE

